

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(36^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 5 Mai 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Questions au Gouvernement (p. 1720).

DÉVELOPPEMENT DE LA « FAMILLE » AIRBUS (p. 1720).

MM. Montdargent, Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.

PRISE DE CONTRÔLE DU Dauphiné libéré PAR M. HERSANT (p. 1721).

MM. Hermier, Filloud, ministre de la communication.

DÉFICIT DE L'U. N. E. D. I. C. (p. 1721).

MM. Emmanuel Aubert, Auroux, ministre du travail.

EMISSION DES BONS DU TRÉSOR
ET PRÊTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (p. 1723).

MM. Gissingier, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

PERSONNEL DU SERVICE DES EXAMENS DU PERMIS DE CONDUIRE (p. 1724).

MM. Lauriol, Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.

DOSSIER HERSANT (p. 1725).

M. Louis Besson.

PAIX AGRICOLES (p. 1725).

M. Tavernier, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

RESPECT DU 8 MAI COMME JOUR FÉRIÉ (p. 1727).

MM. Bêche, Auroux, ministre du travail.

POUVOIRS DES COMMISSAIRES DE LA RÉPUBLIQUE (p. 1728).

MM. Laborde, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

DIFFICULTÉS DES COMMERÇANTS ET DES ARTISANS (p. 1728).

MM. Duprat, Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat.

ENTREPRISES DU BATIMENT (p. 1729).

MM. Gengenwin, Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

INCIDENT SURVENU A CHOLET LORS DE LA VISITE
DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE (p. 1730).

MM. Mestre, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Mauroy, Premier ministre.

INDEMNISATION DU CHÔMAGE ET DÉFICIT DE L'U. N. E. D. I. C. (p. 1731).

MM. Zeller, Auroux, ministre du travail.

Suspension et reprise de la séance (p. 1732).

PRÉSIDENTE DE M. BERNARD STASI

2. — Rappels au règlement (p. 1732).

MM. Lauriol, le président, Jean Brocard, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

3. — Communication audiovisuelle. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1733).

Article 36 (p. 1733).

MM. Natiez, Robert-André Vivien, Toubon, François d'Aubert, Hermier, Alain Madelin, Filloud, ministre de la communication.

Amendements n^{os} 311 de M. Hage, 525 de M. Noir et 73 de M. Alain Madelin: MM. Robert-André Vivien, Alain Madelin, Schreiner, rapporteur de la commission spéciale; le ministre. — Rejet, par scrutin, de l'amendement n^o 311.

Rappel au règlement (p. 1739).

MM. Toubon, le président.

MM. Toubon, François d'Aubert, André Bellon, Alain Madelin.
Rejet des amendements n^{os} 525 et 73.

Amendement n^o 347 de M. Debré: MM. Debré, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n^o 74 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert, Loncle. — Rejet.

Amendement n^o 75 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, Estier, président de la commission; le rapporteur, le ministre, Queyranne, François d'Aubert, Hage. — Rejet.

Adoption de l'article 36 modifié.

Article 37 (p. 1745).

MM. Toubon, François d'Aubert.

Amendements n^{os} 312 rectifié de M. Hage, 557 de M. François d'Aubert et 112 de M. Fuchs: MM. le président, Hage. — L'amendement n^o 312 rectifié n'a plus d'objet.

MM. François d'Aubert, Fuchs, le rapporteur, le ministre. Toubon. — Rejet des amendements n^{os} 557 et 113.

Amendement n^o 558 de M. François d'Aubert: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n^{os} 526 de M. Robert-André Vivien et 77 de M. Alain Madelin: MM. Toubon, Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet des deux amendements.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 1747).

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

DÉVELOPPEMENT DE LA « FAMILLE » AIRBUS

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le ministre d'Etat, ministre des transports, voici quelques jours, vous étiez à Rome en vue de concrétiser la volonté de construire avec l'Italie un avion de transport régional, l'ATR 42, construction justifiée par les perspectives de développement des liaisons régionales par air.

Pouvez-vous nous informer sur le contenu et les perspectives des accords signés avec votre homologue italien à propos de l'ATR 42 ?

D'autre part, voici un mois presque jour pour jour, l'Airbus A 310, biracteur court-moyen courrier, effectuait de façon parfaite son premier essai en vol dans le ciel de Toulouse, témoignant du savoir-faire des ouvriers, des ingénieurs et des techniciens.

Tout cela montre que la famille Airbus est un atout considérable pour notre économie. Cependant, il semble nécessaire, en prévision des besoins et pour prendre en compte l'évolution continue des technologies, de lancer l'A 320 de 150 places.

Certes, dans un contexte actuellement difficile pour les compagnies aériennes, les carnets de commande pour l'A 320 se remplissent à un moindre rythme que pour l'A 310.

Cela étant, est-il souhaitable, monsieur le ministre d'Etat, d'hypothéquer l'avenir de ce fait ?

En résumé, la décision de lancement de l'A 320 interviendra-t-elle bientôt ? Quel est, d'autre part, l'état des négociations engagées pour le choix du moteur de l'A 320 : le C.F.M. équiperait-il cet avion ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports. La construction aéronautique civile occupe une place importante dans notre pays. Il s'agit d'un secteur industriel de pointe, technologiquement avancé, créateur d'emplois, largement exportateur.

La politique du Gouvernement s'inscrit dans la grande tradition aéronautique française, s'appuyant sur les atouts solides dont nous disposons et qui placent notre pays dans les tout premiers rangs mondiaux...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. C'est l'héritage.

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Je vous en donne volontiers acte. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

La politique du Gouvernement, dis-je, consiste à ne rien négliger pour favoriser le développement diversifié de cette activité, et aussi la coopération internationale, en tout premier lieu dans le cadre européen.

C'est dans cet esprit que je me suis en effet rendu à Rome la semaine dernière pour signer avec le ministre italien de l'industrie, M. Marcora, un accord pour la réalisation en commun, sur une base paritaire, par les deux sociétés Aéritalia et l'Aérospatiale française, d'un avion de transport régional baptisé ATR 42.

Cet avion, d'une capacité de 45 à 50 passagers, vise un créneau en expansion rapide. On estime à 2 000 appareils environ ce marché, dont l'ATR 42 peut raisonnablement espérer s'assurer le quart.

Des premières commandes émanant de compagnies importantes viennent d'être enregistrées. Les industriels poursuivent leurs efforts pour confirmer ces succès commerciaux et assurer la réussite du programme. Il contribuera alors à sa mesure au renforcement de notre industrie aéronautique et au développement de l'emploi : 4 000 personnes y travailleront quand la pleine charge sera atteinte.

J'ajoute qu'il s'agit d'une première expérience de coopération aéronautique avec notre voisin italien à ce niveau, ce qui élargit et contribue à l'équilibre de la coopération européenne. C'est dire l'intérêt que j'attache à ce que soient réunies toutes les conditions du meilleur succès de cette opération.

Quant au programme Airbus, comme vous le soulignez, monsieur le député, il est réalisé en coopération avec plusieurs pays européens et rencontre un très large succès puisque les commandes et options pour les deux appareils existants dépassent le chiffre de 500. L'appareil A 300 a largement fait la preuve de son efficacité et les premiers essais de l'A 310 se sont déroulés de façon on ne peut plus satisfaisante.

Le besoin est apparu de compléter la « famille » par un nouvel appareil qui permette d'offrir une gamme plus complète et de mieux répondre aux besoins des compagnies aériennes. Ce nouvel appareil est un court-moyen courrier de 150 places baptisé A 320. Le marché qu'il vise est très important, c'est même, d'après les experts, le marché d'avions civils le plus important : 3 000 appareils environ d'ici à la fin du siècle.

Le développement du coût de l'énergie renforce l'attrait que peut représenter un avion nouveau de cette taille. Mais il y a, comme vous le notez, une conjoncture difficile dans le transport aérien, due, pour partie au moins, aux effets néfastes de la politique de déréglementation.

Dans ces circonstances, les commandes sont difficiles à obtenir. Ce serait cependant une grave erreur que de se détermi-ner à partir de la conjoncture pour un programme d'aussi longue haleine. Nous nous trouverions dans la situation de ne pas être en mesure de répondre à la demande au moment où elle se produira, c'est-à-dire à partir de la fin de 1986, étant donné qu'à cette date la nécessité apparaîtra de renouveler toute une gamme d'appareils qui volent depuis de nombreuses années. Ce serait d'autant plus préjudiciable qu'Airbus dispose, avec ce projet dont les travaux préparatoires de lancement se sont poursuivis sans retard, d'une avance importante sur la concurrence. On peut même se demander, au point où en sont les choses, si ce ne sera pas le seul avion vraiment nouveau dans ce créneau pendant de nombreuses années.

Pour ce qui est des moteurs, les contacts se poursuivent activement et plusieurs solutions existent. Dès lors que la décision

de lancement sera prise, une solution pourra être choisie, et il est compréhensible qu'Airbus-Industrie souhaite le choix le meilleur, le plus efficace au regard de ses objectifs.

Pour répondre à votre question, je note que l'on étudie maintenant une proposition de version très améliorée du CFM 56 qui présente des aspects intéressants. En tout état de cause, je compte bien veiller aux intérêts de l'industrie française dans le choix qui sera fait.

Cela dit, il est bien évident que les décisions ne peuvent et ne doivent être prises que d'un commun accord avec nos partenaires. Nous ne pouvons pas agir seuls. Je rencontre à nouveau demain mon homologue britannique et dans quelques jours le ministre allemand. J'ajoute que nous sommes ouverts à tout élargissement efficace du nombre des participants au futur programme A 320.

La décision prise au cours de ma visite en Italie et de mes entretiens avec M. de Michelis et M. Marcora de créer un groupe de travail pour étudier une éventuelle participation italienne est intéressante de ce point de vue.

Vous pouvez donc être assuré, monsieur le député, que la volonté du Gouvernement de ne rien négliger pour contribuer — dans la mesure qui lui revient — à l'élargissement des succès déjà obtenus par Airbus. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

PRISE DE CONTRÔLE DU Dauphiné libéré PAR M. HERSANT

M. le président. La parole est à M. Hermier.

M. Guy Hermier. Monsieur le ministre de la communication, on vient d'annoncer que le *Dauphiné Libéré* serait racheté par M. Robert Hersant.

Ainsi, à la liste déjà trop longue des titres de la presse française contrôlés par un seul homme, en violation des ordonnances de 1944, vient s'ajouter celui-là.

Toute la gauche a depuis longtemps dénoncé les illégalités flagrantes par lesquelles M. Hersant se taille un véritable empire de presse. Tout le monde sait qu'il n'a pu s'approprier tous les journaux qu'il contrôle, au mépris de la loi, de la justice, des personnels et notamment des journalistes, que grâce aux complicités dont il bénéficiait au plus haut niveau avant le 10 mai. (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Comment tolérer désormais la poursuite de telles pratiques ? Comment ne pas s'inquiéter de l'irrésistible ascension de M. Hersant et du monopole qu'il s'est acquis dans la presse au profit des intérêts financiers, idéologiques et politiques qu'il représente ?

Au moment où nous discutons d'un projet de loi sur la communication audiovisuelle qui lui ouvre la possibilité, comment ne pas craindre que M. Hersant ne veuille étendre demain son empire à la radio et à la télévision ?

Notre pays a besoin au contraire d'une presse honnête et libre, diverse comme les aspirations de son peuple et, par conséquent, pluraliste. C'est une condition de la démocratie.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter la légalité par M. Hersant, pour opposer à la loi de l'argent celle de la République et, tout particulièrement, pour faire obstacle à la nouvelle illégalité que constituerait sa prise de contrôle du *Dauphiné libéré*. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Georges Filloud, ministre de la communication. L'affaire évoquée par M. Hermier — et qui a déjà fait l'objet de nombreuses questions de parlementaires, notamment de députés de la région Rhône-Alpes — préoccupe le Gouvernement qui en suit les développements avec beaucoup d'attention. Mais il n'a pas à intervenir dans des tractations entre personnes ou groupes privés, du moins si ces opérations se déroulent conformément à la loi. (*Très bien ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Cette question a été posée. Réponse doit naturellement y être donnée. Elle sera donnée par la justice.

En l'état actuel du dossier, compte tenu des informations publiées par la presse et par les intéressés, rien ne semble,

à l'heure présente, tranché quant à l'identité des détenteurs actuels de la majorité du capital du groupe *Dauphiné libéré*.

Contrairement à certaines rumeurs, les pouvoirs publics n'ont à aucun moment été appelés — sous quelque forme que ce soit — à intervenir. S'ils avaient été sollicités, ils n'auraient rien fait pour favoriser cette opération qui, apparemment, a été conduite sans mouvements importants de capitaux, la vente de titres n'impliquant pas forcément paiement immédiat, donc ouverture des crédits correspondants.

Concernant cette dernière affaire, d'autres affaires antérieurement conduites par la même personne, et concernant cette personne elle-même, plusieurs instances judiciaires ou informations sont en cours.

En matière civile, premièrement, une action judiciaire est engagée pour contester la validité, et en tout cas suspendre les effets, de l'acquisition de parts du *Dauphiné libéré* par M. Fournier, suivie d'une rétrocession au profit de la Socpresse, contrôlée par M. Robert Hersant. Deuxièmement, le contrat de location-gérance du *Dauphiné libéré* au profit de la même société Socpresse a été résilié par le nouveau directoire nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue lundi dernier.

C'est donc une série de procédures multiples et complexes, tant en référé qu'au fond, dont il convient d'attendre les conclusions.

Ce matin même, un référé a été plaidé au tribunal de grande instance de Grenoble.

Au pénal, une information sur les activités de M. Robert Hersant jusqu'au mois de mars 1977 est diligentée par un juge d'instruction du tribunal de Paris pour infractions aux dispositions de l'ordonnance sur l'organisation de la presse du 26 août 1944.

Enfin, j'informe l'Assemblée nationale qu'en ce qui concerne la suite, c'est-à-dire les modifications intervenues dans le groupe Hersant et les acquisitions de journaux réalisées après mars 1977, une enquête a été ordonnée par le procureur de la République de Paris. Au vu des résultats de cette enquête, une nouvelle information judiciaire pourra être requise par le parquet.

Le Gouvernement ne confond pas son rôle avec celui de la justice mais il veillera au respect de la loi et de son esprit.

Concrètement, il a clairement manifesté cette volonté en interdisant toute tentative de constitution de réseaux ou de monopole par les dispositions prévues pour les radios locales dans la loi du 9 novembre 1981, dispositions d'ailleurs reprises et étendues à l'ensemble du secteur audiovisuel dans le projet de loi sur la communication audiovisuelle actuellement soumis à l'examen de l'Assemblée nationale.

L'esprit des textes de 1944 est bien d'interdire la prise de contrôle par la même personne ou par le même groupe d'intérêt de plusieurs journaux quotidiens, afin d'empêcher la création de monopoles de presse et de protéger le pluralisme de l'expression et des opinions.

La législation de 1944 visait très clairement ces objectifs, directement inspirés des propositions du Conseil national de la Résistance. Attendons les décisions des tribunaux qui sont actuellement saisis.

Pour sa part, le Gouvernement ordonne et ordonnera scrupuleusement sa conduite selon ces orientations, auxquelles il adhère sans réserve. Le cas échéant, il proposera les réformes législatives nécessaires pour en assurer le respect et la pérennité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

DEFICIT DE L'U. N. E. D. I. C.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Bien que le Gouvernement socialiste ait déclaré que la lutte contre le chômage était une priorité absolue, il n'apparaît pas, hélas, que les méthodes qu'il a choisies aient eu les résultats qu'il en attendait.

L'U. N. E. D. I. C., organisme chargé de l'indemnisation du chômage, subit donc de plein fouet le poids de deux millions de chômeurs. Malgré un premier renflouement de 12 milliards de francs, le déficit sera encore de 12 milliards à la fin de 1982, pour atteindre 35 à 40 milliards courant 1983.

Je sais bien que le déficit semble être le maître mot de l'année du changement, sinon une méthode socialiste de gouvernement. (Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Pour autant, le propre d'un déficit, fût-il socialiste, est qu'il faut le combler, surtout lorsqu'il s'agit de donner au jour le jour de quoi vivre aux chômeurs.

Je ne conteste pas que le problème soit grave et difficile...

Plusieurs députés socialistes. Quand même !

M. Emmanuel Aubert. ... mais c'est justement pour cela que le Gouvernement doit rapidement prendre ses responsabilités et qu'il ne peut pas les éluder plus longtemps, comme l'a fait le Premier ministre au Sénat, en se défaussant une fois de plus sur les partenaires sociaux, patrons, cadres et travailleurs, à qui l'on dit : « A vous de jouer : tirez les premiers, nous verrons après ! »

M. Roger Mas. Comme en Argentine ?

M. Emmanuel Aubert. L'U. N. E. D. I. C. n'a que deux solutions pour résoudre le déficit : soit augmenter lourdement les charges sociales — mais le Gouvernement a solennellement déclaré que les charges sociales des entreprises ne devaient en aucun cas être aggravées jusqu'en juillet 1983 — soit réduire gravement les allocations de chômage. Peut-on imaginer qu'un gouvernement socialiste et qu'une majorité socialo-communiste acceptent une telle solution ?

Monsieur le ministre, une véritable solution appelle obligatoirement une action gouvernementale.

Plusieurs députés socialistes. La question ! La question !

M. Alain Bonnet. Que nous proposez-vous ?

M. Emmanuel Aubert. Je répète qu'une véritable solution au déficit de l'U. N. E. D. I. C. et au paiement des allocations de chômage pour 1982 et 1983 appelle obligatoirement une action gouvernementale.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, (Ah ! sur les bancs des socialistes) de nous indiquer avec précision les mesures que compte prendre le Gouvernement. Nous vous avertissons que nous ne saurions nous satisfaire des réponses dilatoires que le Premier ministre a faites il y a huit jours au Sénat. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Monsieur le député, vous avez rappelé l'effort consenti l'an dernier et approuvé par la majorité de cette assemblée pour contribuer à l'équilibre de l'U. N. E. D. I. C. : aide budgétaire à hauteur de 6 milliards de francs et garantie de l'Etat pour un emprunt de 6 milliards de francs, soit 12 milliards de francs au total.

J'aurais cependant souhaité que votre propos fût plus précis. Je suis au regret de vous dire que les chiffres que vous avez indiqués ne sont pas exacts et je n'ose penser que vous les avez amplifiés pour obtenir un effet de séance.

Dans l'hypothèse, malheureusement confirmée par les statistiques publiées aujourd'hui, d'un chômage touchant deux millions de personnes, il faudra combler un déficit de 12 milliards de francs pendant le second semestre de 1982 et — un rapide calcul aurait évité votre erreur — de l'ordre de 24 à 25 milliards de francs l'an prochain.

Les 35 à 40 milliards de francs que vous avez évoqués correspondent donc à une estimation du déficit de l'U. N. E. D. I. C. jusqu'à la fin de l'année 1983, ce que ne faisait pas comprendre la présentation de votre question.

Mais il faut avoir une vision plus large. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Le problème ne doit pas être uniquement posé en termes d'équilibre de l'U. N. E. D. I. C., il doit également l'être en termes d'emploi. En effet, la meilleure façon de renflouer l'U. N. E. D. I. C., c'est de créer des emplois. (Rires et exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Gabriel Kasperet. Très bien !

M. le ministre du travail. Pour chaque emploi créé, il y a un prestataire de moins et un cotisant de plus. (Mêmes mouvements.)

M. Yves Lancien. C'est l'œuf de Colomb !

M. le ministre du travail. Je précise que 1 847 contrats de solidarité ont été signés à ce jour : 200 en février, 400 en mars et 1 200 en avril...

M. Alain Madelin. Et il y aura trois millions de chômeurs à la fin de l'année !

M. le ministre du travail. ... ce qui correspond à trente mille emplois créés ou dégagés.

M. Jean Foyer. Dégagés !

M. le ministre du travail. Pour les emplois créés, 2 594 le seront au titre de la réduction de la durée du travail. Désormais, nous atteignons le chiffre de dix mille emplois par mois, ce qui pourrait nous conduire à un ordre de cent mille à la fin de l'année.

Tous les textes sont pris et, désormais, les conditions politiques, sociales, administratives, juridiques et financières sont réunies, aussi bien au niveau des entreprises qu'à celui des collectivités locales. Plus rien n'empêche le développement des contrats de solidarité.

Je suis donc un peu surpris qu'il y ait plus de maires de gauche que de maires de droite pour les signer. (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kasperet. Où prenez-vous l'argent ?

M. Jacques Touben. Cela fera des maires d'opposition l'année prochaine !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail. Les ricanements n'ont jamais été des arguments ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Gabriel Kasperet. Ce n'est pas une réponse !

M. le ministre du travail. Le problème doit être envisagé sous ses deux aspects : celui de l'indemnisation des chômeurs et celui de leur insertion.

Dans le cadre de la démocratie économique que nous voulons développer, nous nous adressons aux fondateurs, aux gestionnaires de cet organisme paritaire qu'est l'U. N. E. D. I. C., auquel tous sont profondément attachés.

Comme pour la durée du travail ou pour d'autres dossiers importants...

M. Gabriel Kasperet. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre du travail. ... nous demandons aux partenaires sociaux de se rencontrer, de discuter entre eux et de nous faire des propositions. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Touben. Et alors ?

M. le ministre du travail. Tel est le sens de la lettre qu'ils recevront cette semaine.

Pendant le mois de juin — je parle sous le contrôle du Premier ministre ici présent — nous les recevrons pour examiner les propositions qui seront faites.

Cette démarche, monsieur le député, est au moins aussi démocratique et responsable que les mesures autoritaires...

M. Alain Hautecœur. Et dirigistes !

M. le ministre du travail. ... que vous souhaiteriez nous voir prendre ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. Et les sous ?

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. J'avais posé une question très sérieuse. M. le ministre me répond en faisant un pari sur l'avenir que nous souhaitons vous voir gagner, c'est-à-dire qu'il espère une diminution du nombre de chômeurs, mais il a également mis en cause les maires, qui ne sont pas responsables devant le Gouvernement mais devant leurs électeurs.

M. Serge Charles. Exactement !

M. Emmanuel Aubert. Il semble au demeurant que, lors des dernières élections cantonales, les électeurs aient donné raison à de nombreux maires que vous mettez en accusation. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur le banc du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Cela étant, monsieur le ministre, vous n'avez nullement répondu à la question importante que j'ai posée de façon totalement objective. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Qui ricane ?

M. Emmanuel Aubert. Vous n'avez pas utilisé les mêmes alibis que M. le Premier ministre devant le Sénat, mais je constate que le Gouvernement refuse de prendre ses responsabilités devant le déficit de l'U.N.E.D.I.C. : son réveil sera sévère ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Hautecœur. C'est du dirigisme !

EMISSION DES BONS DU TRÉSOR ET PRÊTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Un article de *La Vie française* datée du 26 avril...

M. Alain Hautecœur. Mauvaise lecture !

M. Antoine Gissinger. ...fait état d'une brusque accélération du rythme des émissions de bons du Trésor en mars dernier, avec un montant supérieur à 36 milliards de francs, soit, en un mois, près de la moitié du montant émis en 1980. Une statistique plus récente parue voici quarante-huit heures estime ce chiffre à 33,7 milliards de francs, soit trois fois plus qu'en mars 1981.

Pour avril 1982, on cite le chiffre de 30 milliards, contre 11 milliards en avril 1981 et, pour l'année 1981, les émissions de bons auraient atteint la somme fabuleuse de 175 milliards, contre 80 milliards en 1980. J'aimerais avoir confirmation de ces chiffres et en connaître les raisons.

On m'a par ailleurs rapporté que des communes de ma circonscription n'avaient pu obtenir de prêts ni de la Caisse des dépôts, ni de la caisse d'épargne locale à laquelle le premier organisme les avait renvoyées.

Les émissions de bons de Trésor de mars et d'avril derniers auraient-elles été couvertes en partie — et si oui dans quelle proportion — par la Caisse des dépôts ? Cela pourrait expliquer les difficultés de cet organisme à répondre aux demandes d'emprunt des communes.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir me dire ce qu'il en est. Si tel était le cas, il y aurait manifestement modification des objectifs traditionnels de la Caisse des dépôts et consignations, dont la mission est de prêter aux collectivités locales et non de souscrire des bons du Trésor afin de permettre à l'Etat de faire face aux difficultés budgétaires qu'il connaît.

Ce problème est très grave. Si mes craintes étaient fondées, comment les collectivités locales pourraient-elles réaliser les investissements indispensables qu'elles ont programmés ? Cette question est d'autant plus préoccupante que la loi de décentralisation leur reconnaît des possibilités accrues d'intervention. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Gissinger, connaissant la mesure habituelle de vos propos, je suis étonné des accents d'apocalypse de votre intervention.

M. Gabriel Kaspereit. Arrêtez de donner des leçons, monsieur Labarrère ! Répondez !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je demeure cependant persuadé que votre intervention n'est pas liée à une campagne de presse qui se développe actuellement. Je connais trop votre honnêteté pour penser que vous vous livriez à ce genre de manœuvres, aussi vais-je vous répondre de façon très sérieuse.

M. Gabriel Kaspereit. C'est invraisemblable ; vous jouez toujours les donneurs de leçon !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vous en prie n'aboyez pas à chaque fois ! Laissez-moi répondre sérieusement ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kaspereit. Ne soyez pas injurieux ! Vous êtes constamment injurieux parce que vous êtes incapable de répondre ! Vous n'êtes pas un bon ministre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Kaspereit, je vais vous prouver que j'en suis capable et si vous n'êtes pas satisfait de ma réponse, vous répondrez sur le plan technique et on verra lequel des deux est le plus savant dans ce domaine. Je ne suis tout de même pas un incapable et ce n'est pas parce que je suis maire de Pau que je ne peux pas répondre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kaspereit. Vous êtes un mauvais ministre, voilà la vérité !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Les bons en comptes courants, émis par le Trésor auprès du secteur bancaire constituent, monsieur Gissinger, avec les concours de la Banque de France, le principal moyen d'ajustement à court terme des besoins de trésorerie de l'Etat. Avec la diminution très sensible du montant maximal des concours de la Banque de France au Trésor qui s'élevaient à 3,16 milliards de francs actuellement, ce rôle est devenu déterminant.

M. Jean Brocard. Ouah ! Ouah !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le montant des émissions de ces bons est donc directement lié, d'une part, au profil de la trésorerie publique qui présente de forts mouvements saisonniers...

M. Jean Brocard. Ouah ! Ouah !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'ai attendu que certain arrête !

M. Jean Brocard. Ouah ! Ouah !

M. le président. Nous allons être obligés d'appeler la S.P.A. !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cela ne m'étonne pas, je sais que les aboiements de M. Brocard lui servent habituellement d'arguments. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Marette. Nous ne sommes pas des chiens, monsieur Labarrère !

M. Gabriel Kaspereit. Vous êtes de plus en plus mal élevé, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le montant des émissions des bons est donc directement lié, d'une part, au profil de la trésorerie publique qui présente de forts mouvements saisonniers liés notamment au rythme de recouvrement des impôts et plus particulièrement des impôts locaux ; et, d'autre part, au renouvellement des bons antérieurement émis, compte tenu de leur durée à l'émission. Les émissions brutes seront, par exemple, d'autant plus importantes que la durée des bons précédemment émis aura été plus courte. C'est

ainsi que pour refinancer au cours d'une année un encours de un milliard de francs, il est nécessaire d'émettre quatre fois un milliard de francs de bons à trois mois.

Au cours des quatre premiers mois de l'année, et compte tenu du profil de trésorerie propre à cette période, ont été émis 106 milliards de francs de bons en comptes courants pour des durées comprises entre trois et vingt-quatre mois.

La Caisse des dépôts a souscrit, à sa convenance comme toujours, un montant non négligeable de ces émissions en fonction de ses disponibilités et des échéances proposées. Sa part est restée au niveau traditionnel.

M. Jean Brocard. Non ! Non !

M. Maurice Ligot. Ce n'est pas vrai.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Celle-ci varie habituellement entre 30 et 50 p. 100 du total des émissions.

Ces bons constituent, pour la Caisse des dépôts, de simples emplois de trésorerie à court terme. Ils sont naturellement rémunérés au taux du marché et mobilisables à tout moment. Ils s'inscrivent dans la gestion de trésorerie de la Caisse des dépôts qui a pour but, vous le savez, d'assurer non seulement son besoin de liquidités, mais également de garantir la sécurité des déposants des caisses d'épargne. A ce propos, monsieur Gissinger, je partage le souci que vous avez exprimé car je suis également maire. Je peux donc vous assurer que ces bons n'ont absolument aucune incidence sur le niveau des prêts aux collectivités locales. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Maurice Ligot. C'est faux !

M. Jean Brocard. Mensonge !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Leur montant est en effet fixé par ailleurs en fonction de ses possibilités d'emploi à long terme.

Je suis persuadé que tous les maires de France de bonne foi auront compris qu'ils n'ont pas de craintes à avoir et je regrette que l'opposition passe son temps à susciter l'inquiétude au lieu d'aider à ce qui doit être notre but à tous : lutter pour l'emploi contre le chômage et ne pas semer le désordre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Vous n'aboyez pas ! Vous miaulez comme une chèvre !

M. Gabriel Kasperoit. Monsieur Labarrère, ne vous énervez pas ; attention aux crises cardiaques !

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, j'ai à votre disposition des dizaines de dossiers refusés par la Caisse des dépôts qui nous renvoie à la caisse d'épargne. Il n'y a pas de crédits.

M. Jean Brocard. Exact !

M. Antoine Gissinger. C'est tout ce que je constate. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

PERSONNEL DU SERVICE DES EXAMENS DU PERMIS DE CONDUIRE

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Monsieur le ministre d'Etat, ministre des transports, j'appelle votre attention sur la situation actuellement alarmante des auto-écoles.

Le nombre des places d'examen qui leur sont réservées diminue sans cesse. Il est désormais réduit de plus de moitié dans la plupart des départements. Il en est ainsi par suite de la réduction des effectifs de personnels techniques et administratifs du service national des examens du permis de conduire.

Je vous demande donc, monsieur le ministre d'Etat, quelles mesures vous prévoyez pour assurer le fonctionnement correct d'un service public national qui intéresse plus de 1 300 000 candidats par an et qui conditionne l'existence même d'une profession qui compte plus de 10 000 entreprises. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports. Monsieur le député, vous avez parlé de la situation actuellement alarmante des auto-écoles. Or si tel est le cas — ce que je veux bien admettre — cela ne doit rien à l'actualité. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Ce secteur connaît depuis longtemps des difficultés qui tiennent non seulement au manque d'effectifs — c'est vrai — mais également aux modalités d'attribution des places aux auto-écoles, qui relevaient, jusqu'à un passé récent, de la plus totale incohérence. Elles avaient d'ailleurs suscité de nombreuses protestations élevées par d'autres voix que celles que j'entends aujourd'hui.

M. Marc Lauriol. Où est le changement ?

M. Robert-André Vivien. Bonne question !

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Je prends acte que M. Lauriol est, aujourd'hui, favorable au changement. C'est une grande nouvelle ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Alain Bonnet. Enfin !

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Décidément, nous n'arrêtons pas de progresser !

M. Roger Corrèze. A l'envers.

M. Gabriel Kasperoit. Notre changement n'est pas le même que le vôtre !

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. J'affirme donc qu'aucune des difficultés que nous connaissons dans ce secteur n'est imputable à la politique actuelle.

Nous avons commencé à travailler à l'amélioration de la situation, notamment en mettant en place, depuis quelques mois, un nouveau système d'attribution des places aux auto-écoles pour les passages de l'examen du permis de conduire.

Cela dit, j'ai bien conscience que des problèmes se posent. A cet égard, je rappelle que, dans le cadre de la lutte pour l'emploi, le Gouvernement a choisi d'accorder la priorité au développement des emplois productifs plutôt qu'à celui des emplois de services ou des emplois d'Etat. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je ne crois pas que l'on puisse lui en faire grief. On nous a trop souvent accusés de vouloir fabriquer des fonctionnaires.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. C'est la vérité !

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Pour une fois que nous n'avons pas précisément cette démarche...

M. Jean Fontaine. Oui, pour une fois !

M. Charles Millon. C'est intéressant !

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Il est surprenant que l'on nous accuse des pires maux.

J'ajoute que, pas plus dans ce secteur que dans d'autres, il ne peut être question de faire abstraction du souci de rigueur dans la gestion des finances publiques qui anime le Gouvernement.

M. Jean Fontaine. C'est nouveau !

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Je m'étonne d'ailleurs, monsieur Lauriol, que vous et vos amis, qui vous insurgez contre un déficit prétendument apocalyptique, protestiez encore quand, précisément, nous veillons à ne pas l'aggraver.

M. Marc Lauriol. Et à ne pas remplir le service !

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Cela dit, je ne nie pas que des problèmes se posent et je peux vous indiquer que des solutions positives sont actuellement recherchées, en particulier dans le cadre de l'élaboration du prochain budget. En ma qualité de ministre des transports, je jouerai mon rôle dans cette recherche.

Les efforts doivent être poursuivis pour mettre en place une politique d'ensemble qui permette d'améliorer ce service

— car cela est nécessaire — afin que soient mieux satisfaits les besoins des usagers. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

M. Marc Lauriol. Je voudrais répondre à M. le ministre d'Etat.

M. le président. Je regrette, monsieur Lauriol, mais le temps imparti au groupe du rassemblement pour la République est épuisé. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. C'est M. Labarrère qui en a abusé !

DOSSIER HERSANT

M. le président. La parole est à M. Louis Besson.

M. Louis Besson. Au nom du groupe socialiste et de mes collègues élus de la zone de diffusion du *Dauphiné libéré*, j'avais à poser une question au Gouvernement sur la situation de ce quotidien régional face aux manœuvres de M. Robert Hersant qui étend, une nouvelle fois, son empire de presse au mépris total de l'esprit de l'ordonnance du 26 août 1944.

M. Robert-André Vivien. Il faut le dire au Gouvernement !

M. Roger Corréze. C'est un copain du président !

M. Louis Besson. Le tour de rôle des groupes politiques dans cette séance de questions au Gouvernement a donné la possibilité à notre collègue Guy Hermerie de me précéder de quelques minutes dans cette démarche et il a permis au ministre de la communication de lui fournir une réponse très complète, par laquelle il a démontré que le temps était révolu où la complaisance gouvernementale l'emportait sur le souci du respect de la légalité. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Madelin. Attention Defferre !

M. Louis Besson. Puisque vous contestez cette évidence, mes chers collègues, je voudrais vous rappeler que des élections législatives ont eu lieu il y a quatre ans. Or, dans une circonscription où M. Hersant était candidat, certains de vos dirigeants avaient expliqué qu'il n'était pas possible d'accorder une investiture à ses adversaires parce qu'il avait rendu des services à la majorité que vous étiez à l'époque. Je souhaite que vous n'ayez pas la mémoire trop courte. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Monsieur le ministre de la communication, sans confondre votre rôle avec celui de la justice, vous avez affirmé votre volonté de faire respecter la loi et son esprit, sans exclure la possibilité de modifications législatives, si celles-ci s'avéraient nécessaires.

Avec le groupe parlementaire socialiste, je trouve dans vos propos des raisons d'espérer une solution conforme aux exigences de la loi dans cette affaire du *Dauphiné libéré*. Dans ces conditions, je ne développe pas plus avant ma question. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

PRIX AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Tavernier. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Et la réponse ?

M. Jacques Marette. Il n'y aura donc eu ni question ni réponse ! (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur Vivien, je vous expliquerai pendant la suspension de séance.

M. Gabriel Kasperoit. Ce n'est pas réglementaire ; il n'y a pas eu de question et pas de réponse !

M. Jacques Toubon. La procédure des questions d'actualité ne doit pas servir à faire des déclarations !

M. le président. Seul M. Tavernier a la parole !

M. Gabriel Kasperoit. Ce n'est pas convenable !

M. Yves Tavernier. Avec l'accord de mon collègue Robert-André Vivien...

M. Robert-André Vivien. Je vous le donne.

M. Yves Tavernier. Merci ! ... ma question s'adresse à Mme le ministre de l'agriculture. (*Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Marc Lauriol. Elle ne va pas répondre non plus !

M. Yves Tavernier. A Luxembourg, le 30 avril 1982, un accord sur les prix agricoles...

M. Jacques Toubon. Non, ce n'est pas un accord !

M. Yves Tavernier... est intervenu entre les neuf pays du Marché commun. Cet accord prévoit une augmentation moyenne communautaire des prix de 10,5 p. 100, assortie de diverses mesures techniques complémentaires qui devraient se traduire, pour la France, par une hausse des prix de 13 p. 100.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas signé !

M. Yves Tavernier. Il a été dit et écrit que cet accord était inacceptable pour la France.

M. Jacques Fouchier. Bien sûr !

M. Yves Tavernier. Un ancien ministre de l'agriculture qui, compte tenu de son bilan, devrait se montrer plus modeste et plus prudent.

M. Marc Lauriol. Encore des leçons !

M. Yves Tavernier... a parlé de nouveau choc pétrolier. C'est pourquoi il est nécessaire que l'Assemblée nationale soit éclairée sur cet accord.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas un accord !

M. Yves Tavernier. Quelle sera, madame le ministre, la répercussion de ces décisions sur les prix perçus par les producteurs français ? A quelle date cet accord entrera-t-il en application ?

En 1981, l'accord sur les prix agricoles européens avait été assorti de conditions négatives pour la France. Pouvez-vous préciser à l'Assemblée les conditions de mise en œuvre de l'accord intervenu vendredi dernier ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Toubon. Il faut attendre qu'il soit signé !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Je vous remercie de votre question, monsieur le député. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean Falala. Nous, on ne nous remercie jamais !

Mme le ministre de l'agriculture. Elle va me permettre d'apporter certains éclaircissements à ce problème si crucial pour nos agriculteurs.

Quels étaient les problèmes posés ? Si le premier est celui du niveau général des prix, le deuxième et le troisième ont été directement soulevés par la France : il s'agit de celui du vin pour lequel notre pays attend un règlement depuis des années...

M. Alain Heuteœur. Très bien !

Mme le ministre de l'agriculture. ... et de celui des petits producteurs de lait su. lequel le Président de la République s'était lui-même engagé. Il convient d'ajouter le problème des fruits et des légumes et de l'ensemble des productions méditerranéennes qui ont été complètement délaissées par les gouvernements précédents. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et communistes.*)

M. Jacques Toubon. Allez dire cela à M. Papandreou !

Mme le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne le climat général dans lequel ces négociations se sont déroulées, je préciserais que ce marathon a duré une vingtaine d'heures sans interruption et que seule la France a réclamé l'augmentation des prix agricoles. Aucun autre pays n'était demandeur en la matière.

M. Marc Lauriol. N'oublions pas que la demande initiale était une hausse de 16 p. 100 !

Mme le ministre de l'agriculture. Personne d'autre que nous n'avait évoqué le problème du vin, car les Italiens sont bien moins intéressés que nous par un règlement dans ce domaine. Nous étions également les seuls à mettre en avant la question des petits producteurs de lait et celle des fruits et légumes. Sur ces différents points, nous avons obtenu satisfaction, bien que nous ayons été seuls au début de la négociation.

M. Alain Madelin. Et la solidarité socialiste ?

M. Marc Lauriol. Vous demandiez 16 p. 100 !

Mme le ministre de l'agriculture. Chacun sait quelle est la position de la Grande-Bretagne, mais on connaît moins bien celle des Néerlandais qui ne voulaient pas laisser les Anglais et celle des Grecs qui, jusqu'au dernier moment, avaient des revendications supplémentaires.

La discussion s'est engagée sur la base des propositions françaises et elle a abouti sur des propositions françaises. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

J'en viens aux résultats obtenus.

Pour ce qui est du niveau général des prix, nous étions partis d'une proposition de la commission de 9 p. 100. Elle est passée, laborieusement, à 10,5 p. 100, auxquels il faut ajouter la hausse des prix de 0,2 p. 100 que nous avons arrachée sur un certain nombre de produits pendant la nuit — le colza, les céréales, la betterave et la viande bovine — ainsi que l'effet des mesures prises en faveur des petits producteurs de lait — j'y reviendrai tout à l'heure — qui se traduiront par une augmentation de 0,3 p. 100. Il convient aussi d'ajouter les 2 p. 100 qui résultent du dernier réajustement monétaire.

M. Jacques Blanc. C'est automatique !

Mme le ministre de l'agriculture. Cela donne une augmentation des prix de 13 p. 100. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. C'est de l'épicerie, ce n'est pas de l'agriculture. (Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme le ministre de l'agriculture. Ces 13 p. 100 d'augmentation générale des prix correspondent à 14 p. 100 de hausse pour les petits producteurs de lait sur lesquels je vais revenir dans un instant.

Il faut en outre ajouter à ce pourcentage l'effet de la deuxième partie du réajustement d'octobre. Vous savez en effet qu'à cette époque les prix agricoles ont déjà augmenté de 1,5 p. 100. Comme il faut comparer de campagne à campagne, c'est-à-dire d'avril ou mai 1981 à avril ou mai 1982, l'augmentation réelle des prix agricoles s'élève, compte tenu de l'effet cumulé des pourcentages, à 14,7 p. 100 et même à 15,7 p. 100 pour les petits producteurs de lait. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas croyable ! Vous vous moquez du monde !

Mme le ministre de l'agriculture. Et encore n'ai-je pas pris en compte l'effet du règlement viticole qui est difficile à apprécier mais qui va améliorer le revenu de nos viticulteurs. (Nouvelles exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Blanc. Il n'est pas possible de se moquer des agriculteurs comme ça ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Monsieur Jacques Blanc écoutez Mme le ministre. Si vous criez, vous n'allez rien entendre !

M. Jacques Toubon. Au temps de l'audiovisuel, projetez donc des diapositives !

Mme le ministre de l'agriculture. S'agissant des mesures connexes, et tout d'abord en ce qui concerne le lait, la taxe de coresponsabilité que le Gouvernement précédent avait acceptée à 2,5 p. 100 a été ramenée à 2 p. 100 pour l'ensemble des producteurs (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Des petits producteurs !

Mme le ministre de l'agriculture. ... c'est-à-dire un gain total de 140 millions de francs pour nos producteurs de lait.

Ensuite, sur les 120 millions d'ECU qui ont été dégagés pour venir en aide aux petits producteurs de lait, près de 40 p. 100 reviennent aux producteurs français, soit 390 millions de francs. (Applaudissements sur quelques bancs des socialistes.)

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas nouveau !

Mme le ministre de l'agriculture. Nous avons l'intention, conformément aux propositions initiales de la commission, de moduler la taxe de coresponsabilité pour que, jusqu'à 60 000 litres, les producteurs paient 1 p. 100 et 2 p. 100 au-delà. Il y aura donc une différence de prix pour les producteurs de lait compte tenu des quantités produites. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Toubon. C'est le quantum.

Mme le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne le vin, il est prévu, en début de campagne, une distillation préventive volontaire...

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas nouveau ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Mme le ministre de l'agriculture. ... et une distillation obligatoire les années où les vendanges se révèleront trop abondantes. En cours de campagne, si ces mesures sont insuffisantes, des distillations exceptionnelles pourront être effectuées.

M. Jacques Blanc. C'est nouveau ça !

M. Jacques Toubon. Mais il n'y a pas d'accord ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Mme le ministre de l'agriculture. Afin que ces interventions soient rapides et souples, elles seront soumises à l'initiative de la commission...

M. Jacques Blanc. Il y a longtemps que cela existe ! (Nouvelles protestations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Monsieur Blanc, le lait vous monte à la tête ! (Rires et vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) Calmez-vous !

Mme le ministre de l'agriculture. Apparemment, ces résultats qui sont bons pour l'agriculture et bons pour la France ne le sont pas pour la droite ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Toubon. Quels résultats ? Il n'y en a pas. Rien n'est signé ! Revenez la semaine prochaine ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Mme le ministre de l'agriculture. Afin que ces interventions...

M. Jacques Toubon. Elles coûteront six milliards de francs aux contribuables français ! (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)

M. le président. Monsieur Toubon, écoutez la réponse du ministre ! Qu'est-ce que cette allure ?

M. Jacques Toubon. C'est la vérité, monsieur le président !

Mme le ministre de l'agriculture. Pour que ces interventions soient exécutées rapidement — la rapidité est très importante pour empêcher l'effondrement des cours — c'est la commission qui décidera de la distillation jusqu'à cinq millions d'hectolitres ; ensuite le conseil pourra éventuellement décider des distillations supplémentaires.

M. Jacques Blanc. C'est l'héritage ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur Tavernier, vous m'avez demandé quelles concessions nous aurions consenties puisque l'année dernière, le gouvernement précédent en avait accepté de très importantes que je vais rapidement énumérer.

D'abord, il a accepté de porter la taxe de coresponsabilité de 2 à 2,5 p. 100 pour nos producteurs.

M. Alain Bonnet. C'est ça l'héritage !

Mme le ministre de l'agriculture. Nous l'avons ramenée à p. 100.

Le précédent gouvernement avait ensuite accepté le principe d'une taxe de coresponsabilité sur les céréales, sans qu'aucun lien ne soit établi entre cette taxe et les importations massives de céréales de substitution. J'ai rétabli ce lien de sorte que, si ces importations deviennent plus importantes, l'objectif de production des céréales européennes soit relevé en proportion.

L'intervention sur le blé panifiable, qui n'avait pas été obtenue par mon prédécesseur l'année dernière, je suis parvenue à l'obtenir quand j'ai pris mes fonctions...

M. Jacques Blanc. C'est du cirque, tout cela !

Mme le ministre de l'agriculture. ... pour les trois premiers mois de la campagne.

Enfin, j'ajoute que nous avons dû une nouvelle fois résister à une attaque britannique en matière de règlement ovin. Mais cela devient une habitude.

M. Jacques Blanc. C'est nous qui avons gagné le règlement ovin ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Robert-André Vivien. Le groupe socialiste empêche le ministre de répondre !

Mme le ministre de l'agriculture. En conclusion, cet accord sur les prix agricoles est le meilleur obtenu depuis dix ans. (Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas vrai ! C'est un scandale !

M. Jacques Toubon. L'accord n'existe pas.

Mme le ministre de l'agriculture. Il a été obtenu sans céder sur rien !

M. Jacques Toubon. Naturellement, vous n'avez pas encore négocié la contribution britannique !

Mme le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement a donc tenu ses engagements en la matière.

Quant à la date d'application qui paraît vous inquiéter, monsieur Toubon, je vous informe que le conseil de ministres des affaires étrangères se réunit le week-end prochain et celui des ministres de l'agriculture les 10 et 11 mai.

M. Jacques Toubon. Voilà !

Mme le ministre de l'agriculture. L'intérêt d'obtenir un accord à neuf était précisément de montrer à la Grande-Bretagne la fermeté du Gouvernement français et la cohésion des Neuf face aux exigences britanniques, auxquelles les gouvernements précédents ont cédé constamment. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gabriel Kaspereit. Attendons les résultats !

Mme le ministre de l'agriculture. Là encore, le Gouvernement français a tenu ses engagements. Il a été suivi par les autres Etats membres.

M. Jacques Blanc. Où sont les 16 p. 100 ?

Mme le ministre de l'agriculture. Soyez assurés que la signature interviendra très rapidement soit à dix — ce que nous souhaitons — soit à neuf puisque, comme vous le savez certainement, la commission...

M. Jacques Blanc. Il n'est pas possible de parler ainsi. C'est un scandale ! (Vives protestations sur les bancs des socialistes.)

Mme le ministre de l'agriculture. ... a le pouvoir de faire prévaloir un accord à neuf.

M. Jacques Fouchier. Et les montants compensatoires !

Mme le ministre de l'agriculture. En tout cas, le Gouvernement français est décidé à faire en sorte que nos agriculteurs ne restent pas plus longtemps les otages des Britanniques. La signature de ce bon accord interviendra très rapidement ; vous aurez donc, je l'espère, satisfaction.

M. Jacques Toubon. C'est bien ce que je disais, il n'est pas signé !

Mme le ministre de l'agriculture. Je suis toutefois un petit peu étonnée de constater que toutes ces bonnes nouvelles n'ont pas l'air de réjouir l'opposition. (Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

RESPECT DU 8 MAI COMME JOUR FÉRIÉ

M. le président. La parole est à M. Bêche.

M. Guy Bêche. Je voudrais tout d'abord dire à M. Toubon que je ne suis point surpris de ses réactions.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas une question !

M. Guy Bêche. Il est vrai que l'agriculture dans le XV^e il le connaît. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kaspereit. Taisez-vous donc, M. Labarrère va vous rappeler à l'ordre !

M. Guy Bêche. Quant à M. Jacques Blanc, ses vociférations nous montrent combien l'héritage est difficile à avaler. Je le vois très bien jouer dans un feuilleton le rôle de la Hurllette ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Posez votre question, monsieur Bêche.

M. Guy Bêche. Monsieur le ministre du travail, le Parlement a décidé il y a quelques mois, et de façon unanime, de faire du 8 Mai un jour férié.

Or, à quelques jours de la célébration de l'anniversaire de l'armistice marquant la fin...

Un député du rassemblement pour la République. Du 10 mai ?

M. Guy Bêche. ... de la deuxième guerre mondiale, et permettant au pays tout entier de se souvenir et de rappeler à notre jeunesse les horreurs de la guerre, le caractère férié de cette journée est sur le point de ne pas être respecté.

En effet, un peu partout, au nom d'un prétendu service rendu aux consommateurs, non seulement les grandes surfaces, mais aussi nombre de petits commerces de toutes les branches ont annoncé leur intention d'ouvrir leurs portes samedi.

Certes, la réglementation du travail est imprécise et n'a pas de caractère obligatoire. Néanmoins, il nous paraît nécessaire que ce 8 Mai, redevenu férié grâce à la volonté de la nouvelle majorité, prenne toute sa signification. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Jean Aureux, ministre du travail. Monsieur le député, je vous rappelle qu'aux termes de l'article L. 222-1 du code du travail le chômage des jours fériés, parmi lesquels figure désormais le 8 Mai, n'est obligatoire que pour les femmes et pour les jeunes travailleurs employés dans l'industrie, étant entendu que personne ne doit travailler le 1^{er} Mai.

Par conséquent, la question de savoir si un jour férié doit ou non être chômé relève, dans l'état actuel de la réglementation, uniquement des conventions collectives ou de l'usage dans la profession, dans la région ou dans l'entreprise ; elle est donc de la compétence des partenaires sociaux.

A titre d'exemple, la convention collective nationale des magasins de vente d'alimentation et d'approvisionnement général prévoit que, chaque année, six jours fériés, en plus du 1^{er} Mai, doivent être chômés. Ces jours sont déterminés en début d'année par le chef d'entreprise après consultation des instances représentatives du personnel.

Des dispositions analogues existent dans les secteurs du commerce électronique, de la radio-télévision et des équipements ménagers.

Il appartient, me semble-t-il, aux partenaires sociaux de tenir compte du caractère férié du 8 Mai et d'actualiser en conséquence les textes conventionnels sur ce point, le Gouvernement ne pouvant se substituer à eux en la matière.

Un député du rassemblement pour la République. Très bien !

M. le ministre du travail. Dès lors, lorsque l'usage veut que tous les jours fériés soient chômés — ce qui est le cas dans de nombreuses régions ou en application de certains accords — il me semblerait logique que cet usage s'étende également, dès à présent, au 8 Mai.

J'ajoute, pour ce qui concerne la rémunération des jours fériés lorsqu'ils sont chômés, que celle-ci est de droit, pour tous les salariés payés sur une base mensuelle.

Enfin, je vous rappelle que l'ordonnance du 16 janvier 1982, relative à la durée du travail, a interdit — tenant compte des positions exprimées par les partenaires sociaux dans l'accord interprofessionnel du 17 juillet 1981 — la récupération des jours fériés lorsqu'ils ont été chômés.

En conclusion, sur le plan politique, je précise que le ministre du commerce et de l'artisanat, ici présent, a lancé un appel aux commerçants pour que les magasins soient fermés samedi 8 mai, comme ils le sont généralement les jours de fêtes légales. Je m'associe à cette demande, en souhaitant vivement que le respect de nos morts et le sens civique l'emportent en ce 8 Mai sur le sens du profit. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Ils n'ont pas de leçons à recevoir !

M. Gabriel Kaspereit. La première partie de votre dernière phrase était bonne mais pas la seconde.

POUVOIRS DES COMMISSAIRES DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, dans le cadre des mesures de déconcentration accompagnant la décentralisation que vous mettez en place, le commissaire de la République va disposer de pouvoirs de décision accrus, notamment d'une compétence financière qui fera de lui l'unique ordonnateur secondaire du budget de l'Etat. Il serait souhaitable que cette nouvelle responsabilité permette un assouplissement des dispositions administratives dont tous les maires déplorent la rigidité.

Je rappelle, en effet, que les travaux d'investissements des collectivités — dont chacun connaît l'importance pour le soutien de l'économie locale et le maintien de l'emploi, notamment dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics — ne pouvaient jusqu'à présent commencer à être exécutés avant la signature de l'arrêté de subvention. Il n'est pas nécessaire, je pense, de souligner les retards et les surcoûts entraînés par cette procédure. Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre d'Etat, si les nouvelles responsabilités que vous allez confier aux commissaires de la République leur permettront d'accepter des dérogations à cette règle.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, ayant moi-même suffisamment souffert en tant que maire sous les gouvernements précédents (*murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*) de ce type de complications administratives, j'ai proposé au Gouvernement une disposition qu'il a accepté de prendre. Dans un premier temps, elle a été appliquée, pour quelques mois ; dans un deuxième temps, elle a été prorogée jusqu'au mois de juin ; j'espère qu'elle le sera de façon définitive — je suis à cet effet en rapport avec le ministre chargé du budget. Elle consiste à autoriser l'engagement d'au moins 20 p. 100 des crédits sans attendre la signature de l'arrêté de subvention.

Vous avez donc, sur ce point, d'ores et déjà satisfaction et j'espère que de provisoire le nouveau système deviendra définitif.

En ce qui concerne l'obtention de la signature des ordonnateurs secondaires que leur nombre rendait autrefois souvent difficile, vous savez que depuis la promulgation de la loi sur la décentralisation, le commissaire de la République est désormais le seul ordonnateur secondaire. Ainsi, la signature pourra être obtenue plus rapidement.

Nous avons tous, responsables de collectivités locales, souffert du système des financements croisés : Etat, collectivités territoriales. Le projet de loi sur les compétences qui sera bientôt soumis au Parlement simplifie considérablement ces procédures.

De surcroît, la prochaine instauration d'une dotation globale d'équipement apportera une réponse durable et certaine à cette question.

Vous le voyez, monsieur le député, la mise en application des principes de la décentralisation et aussi de la déconcentration apporte déjà aux communes des satisfactions notoires. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

DIFFICULTÉS DES COMMERÇANTS ET DES ARTISANS

M. le président. La parole est à M. Duprat.

M. Jacques Toubon. Mais ils ont combien de temps ?

M. le président. Trente minutes.

M. Jean Duprat. Ma question s'adresse à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

Les artisans et les commerçants sont, dans leur quasi-totalité, satisfaits et vous sont même reconnaissants du projet de loi que vous avez déposé, relatif au statut de leurs conjoints, et que nous avons voté, fait exceptionnel, à l'unanimité.

Cependant, malgré cette amélioration incontestable, ils s'inquiètent de leur situation dans le contexte économique que nous connaissons.

Les artisans redoutent, à court terme, les conséquences que provoquent sur leur activité la progression du travail au noir et l'importance croissante de leurs charges.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, les rassurer en leur apportant des précisions sur la politique et sur les mesures proposées par le Gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat. Votre question est tout à fait d'actualité, monsieur le député, et je vous sais gré de me l'avoir posée.

En effet, les difficultés que connaissent actuellement les professions dont j'ai la charge sont importantes. Tel est le cas en particulier des artisans du bâtiment. C'est pourquoi le Gouvernement a pris, sur proposition de M. le ministre de l'urbanisme et du logement, des mesures urgentes tendant, d'une part, à la réduction des taux d'intérêt des prêts à la construction contractés par les particuliers et, d'autre part, à l'extension de ces prêts aux travaux d'entretien et de rénovation. Les mesures les plus urgentes ayant été prises en faveur de ces professions, il reste à les mettre en pratique pour que la relance attendue de l'artisanat puisse se concrétiser.

Mais le Gouvernement prépare, sous l'autorité de M. le Premier ministre, d'autres mesures qui vont dans le sens que vous souhaitez. Ainsi les problèmes de la sous-traitance seront pris en considération ; les formalités excessives imposées aux commerçants et aux artisans seront allégées pour lutter contre le travail clandestin ; obligation sera faite de présenter les factures et non plus les devis pour obtenir les prêts à la construction afin de prouver que les travaux ont été effectivement réalisés.

Mais il ne faut pas non plus se leurrer et croire qu'il suffira de prendre des dispositions contre le travail clandestin pour que, immédiatement, le miracle puisse se réaliser. Le travail clandestin est inscrit dans la mentalité de l'ensemble des habitants de notre pays. Il risque d'ailleurs d'être encouragé par la réduction du temps de travail...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Les trente-neuf heures !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat... par l'avancement de l'âge de la retraite. Nous serons d'ailleurs obligés, chaque fois que nous prendrons des mesures sociales en faveur des travailleurs, de les accompagner de dispositions favorables à l'artisanat.

Nous y travaillons d'une manière systématique mais progressive. Il ne faut donc pas attendre du Gouvernement qu'il règle tout du jour au lendemain. D'ailleurs, ses prédécesseurs ont mis des années à rechercher des solutions qu'ils n'ont jamais trouvées.

M. Alain Bonnet. Absolument !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. C'est pourquoi nous allons faire preuve d'une certaine imagination afin que vous puissiez obtenir satisfaction.

L'artisanat réclame également des mesures de protection : il les trouvera dans la réforme de la distribution que nous allons engager. Je serai bref pour tenir compte des recommandations du Premier ministre et de la conférence des présidents.

A côté de la réforme de l'urbanisme commercial et des règles de la concurrence, le Gouvernement vient de prendre des mesures concrètes. C'est ainsi que, pour la première fois, des prêts participatifs seront accordés aux commerçants et aux artisans — les instructions du ministre de l'économie et des finances viennent de parvenir aux organismes de crédit — et, pour la première fois également, sans apport de garanties ou de cautions personnelles.

S'agissant du problème des charges, le Gouvernement prépare une réforme de la fiscalité, et notamment des dispositions relatives à la taxe professionnelle, afin de moins pénaliser la création d'emplois et l'investissement.

Comme vous l'avez souligné, le Gouvernement a voulu que, dès le début de sa session parlementaire de printemps, le Parlement soit saisi d'un projet de loi relatif au statut des conjoints de commerçants et d'artisans. Nous avons fait, avec la majorité de l'Assemblée nationale, un travail constructif d'amendement et ce texte a été adopté à l'unanimité, alors qu'à l'origine il était contesté par les organisations professionnelles. Le Sénat en discutera la semaine prochaine.

Ainsi, en moins d'une année, la majorité et le Gouvernement auront apporté aux commerçants et aux artisans plus que ceux-ci n'avaient obtenu au cours des années précédentes. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

ENTREPRISES DU BATIMENT

M. le président. La parole est à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics et les nombreuses familles qui veulent faire construire leur habitation principale connaissent une situation difficile et parfois même alarmante.

L'emploi est en baisse ou stabilisé à un niveau médiocre, tant dans le secteur du logement aidé que dans ceux du logement libre, des constructions industrielles ou commerciales, des travaux d'entretien ou de réhabilitation de l'habitat ancien. La reprise annoncée se fait attendre, et ce malgré la mise en place des P. A. P. et des prêts conventionnés.

Des enquêtes récentes, effectuées dans les deux départements d'Alsace, font apparaître que plus de 70 p. 100 des entreprises de cette profession ne peuvent assurer le plein emploi de leur effectif pourtant récemment comprimé. Cette situation risque de durer, notamment en raison de l'alourdissement des charges de toute nature sur cette activité, du blocage de 25 p. 100 des crédits d'investissement public dont on attend toujours le déblocage, de la multiplication des dispositions législatives et réglementaires déjà prises ou en gestation, notamment dans le domaine social ou immobilier — nous connaissons les conséquences de la loi Quilliot qui entraînent une paralysie et une démobilitation de tous les éléments productifs — en raison aussi du niveau des taux d'intérêt et surtout du carcan de l'encadrement du crédit qui empêche les familles de bénéficier des prêts complémentaires nécessaires. Des listes d'attente d'un an et plus se sont ainsi créées dans certaines de nos caisses de crédit mutuel et du Crédit agricole en particulier.

Aussi, je demande au Gouvernement s'il n'est pas possible, entre autres mesures d'urgence qu'il voudra bien nous exposer, d'assouplir encore l'encadrement des crédits accordés aux familles qui désirent faire construire leur habitation principale.

C'est là une question concrète à laquelle le Gouvernement ne devrait pas rester insensible. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, nous partageons vos préoccupations à propos d'une situation qui est du reste fort ancienne : en sept années, le secteur du bâtiment a perdu trente mille emplois par an et le nombre des logements construits est tombé de 503 000 à 390 000 en 1980. Nous l'avons stabilisé autour de 400 000 en 1981.

La région qui vous préoccupe très légitimement est malheureusement la plus touchée actuellement puisque l'augmentation moyenne des demandes d'emploi non satisfaites a été de 140 p. 100 en 1981, c'est-à-dire trois fois plus importante que dans le reste du pays. Je vous signale d'ailleurs que ce taux est passé de 30 p. 100 à 100 p. 100 au premier semestre de 1981 et de 100 p. 100 à 132 p. 100 au second semestre. Il y a donc eu un très net ralentissement, même en Alsace.

Pour autant, nous n'avons pas cessé de penser au problème et nous avons inscrit au collectif les crédits permettant la construction de 50 000 logements supplémentaires. Si je m'en tiens aux équations de la fédération du bâtiment, 50 000 logements représentent à peu près 50 000 emplois. Si nous n'avions pris cette décision, nous aurions enregistré 50 000 chômeurs de plus en direct et 50 000 en indirect. Dans le budget de cette année, le nombre des prêts pour l'accession à la propriété est passé de 130 000 à 170 000 et celui des prêts locatifs aidés de 50 000 à 75 000.

M. Pascal Clément. Où sont-ils ?

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. En février, 11 500 P. A. P. ont été accordés et en mars 18 000. La progression est considérable — plus de 50 p. 100 — et j'espère que tout le monde s'en réjouira ici.

Le ministre de l'économie et des finances avait prévu, vous le savez, d'accorder jusqu'à 140 000 prêts conventionnés.

M. Pascal Clément. Ils sont inaccessibles.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Le démarrage a été assez lent aux mois de janvier et de février — nous ne le contestons pas — mais le nombre des prêts effectivement accordés s'est accru de 20 p. 100 en mars et probablement de 20 à 30 p. 100 supplémentaires au mois d'avril.

Il reste que l'opinion est assez mal informée et nous avons du mal à faire connaître les décisions concernant les taux. M. le ministre de l'économie et des finances est intervenu auprès des banques pour que celles-ci proposent des prêts à des taux de 14 ou de 14,5 p. 100. Quelques-unes pratiquent ces taux, car, les banques, mêmes nationalisées, restent autonomes. Il appartient évidemment aux clients éventuels de chercher eux-mêmes, dans le cadre de la concurrence que nous souhaitons tous, les conditions les plus favorables, en s'adressant éventuellement aux professionnels eux-mêmes.

Vous avez aussi parlé, monsieur le député, des aides qui peuvent être apportées aux entreprises du bâtiment et des travaux publics qui connaissent des difficultés. Tout à l'heure, M. le ministre de l'intérieur a rappelé que le Gouvernement avait autorisé le lancement de chantiers avant la notification effective des subventions de l'Etat. Cela a concerné d'abord son ministère, mais aujourd'hui ceux de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la santé agissent de même.

Dans l'immédiat, comme certaines entreprises ont des difficultés, les Codefi ont été maintenues en activité pour les seules entreprises du bâtiment, alors que ces dernières avaient été écartées il y a douze mois.

La banque des coopératives du bâtiment et des travaux publics peut aider les entreprises de ce secteur à résoudre les problèmes qui résulteraient de l'application de la cinquième semaine de congés payés. Ce sont des mesures qui ont été discutées avec les présidents des deux fédérations et, sur ce point, M. le Premier ministre a pris lui-même l'initiative de rencontres, qu'il doit renouveler, et qu'il a assorties de l'annonce de neuf mesures.

Enfin, je puis vous indiquer que le Gouvernement est en train d'examiner les moyens qui, en matière de préretraite, de chômage partiel, de formation, de frais de main-d'œuvre, permettraient une meilleure adaptation des entreprises aux besoins du marché.

Quant au dernier point que vous avez évoqué — la loi Quilliot — il a été traité si longuement et il le sera à nouveau que je ne l'aborderai pas aujourd'hui. Je me permettrai simplement de signaler à ceux qui l'ignoraient que des pays comme les Etats-Unis et le Canada, qui n'ont pas, que je sache, de loi Quilliot, ont connu en trois ans un effondrement des deux tiers

du marché du bâtiment et des travaux publics. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Lisez donc un peu la presse économique et vous l'apprendrez !

M. Alain Bonnet. Ça les fatigue !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. J'ai reçu un ministre du Canada qui m'a confié que notre pays avait obtenu des résultats dont, pour sa part, il se serait réjoui. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

INCIDENT SURVENU A CHOLET
LORS DE LA VISITE DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE

M. le président. La parole est à M. Mestre.

M. Philippe Mestre. Monsieur le Premier ministre, vous avez certainement été informé d'un incident qui s'est produit à Cholet, la semaine dernière, à l'occasion de la visite de M. le ministre de l'industrie.

S'estimant offensé par les propos que tenait M. Ligot, député-maire de Cholet, qui le recevait à l'hôtel de ville, M. le ministre de l'industrie l'a interrompu dans son allocution et mis fin à la séance en quittant les lieux.

Plusieurs députés socialistes. Il a bien fait !

M. Philippe Mestre. Si c'est votre sentiment, ce n'est peut-être pas celui du Gouvernement, mes chers collègues.

M. Robert-André Vivien. En voilà des démocrates ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Philippe Mestre. Or M. Ligot ne s'est pas permis la moindre attaque personnelle contre M. le ministre de l'industrie. Dans la mesure où celui-ci bénéficiait, ès qualités, de l'avantage de parler le dernier, il aurait pu en profiter pour répondre aux arguments développés par M. le député-maire. Je suis certain que notre collègue aurait écouté la réponse du ministre avec la plus grande patience, sans jeter son écharpe sur la table et sans quitter la salle.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Philippe Mestre. Il se trouve que j'ai eu bien souvent l'occasion, ces dernières années, soit comme représentant de l'Etat, soit comme collaborateur de plusieurs de vos prédécesseurs, monsieur le Premier ministre, de participer à de nombreux déplacements ministériels dans nos provinces. Je garde le souvenir, comme vous certainement, d'échanges de propos parfois vigoureux mais toujours courtois entre certains élus de l'opposition et des membres du Gouvernement d'hier. (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gilbert Gantier. C'est le changement !

M. Alain Hauteceur. Rappelez-vous de récents propos de M. Christian Bonnet !

M. Philippe Mestre. Personne ne se sentait offensé par des propos politiques, personne ne rompait le dialogue démocratique auquel vous vous dites si souvent très attaché.

Je vous donne aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, l'occasion de le montrer en répondant à ma question : Sera-t-il désormais interdit aux élus de l'opposition recevant un ministre dans leur commune, dans leur canton, leur circonscription, leur département ou leur région d'exprimer une quelconque critique à l'encontre de la politique du Gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. (*Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pascal Clément. C'est de la lâcheté !

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Cette question concerne directement M. le ministre de l'industrie qui, venant de partir en Egypte, m'a prié de répondre à sa place. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Faites preuve d'un minimum de courtoisie ! Ecoutez-moi !

Le ministre de l'industrie s'est en effet rendu à Cholet jeudi dernier, à l'invitation des industriels du centre d'affaires de la mode et de l'industrie.

M. Robert-André Vivien. On le sait !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. L'objet de sa visite était d'avoir des séances de travail avec des industriels du meuble, de la confection, de la chaussure et les organisations syndicales.

M. Jacques Toubon. Au fait !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En plus, afin de saluer le dynamisme indiscutable des industriels du Choletais, le ministre avait décidé de visiter quelques usines et de signer les premiers contrats emploi-investissement...

M. Jacques Toubon. Ah !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... qui doivent se traduire par l'allègement des charges sociales supportées par le secteur du textile.

M. Robert-André Vivien. Cela n'a rien à voir avec la question !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. L'accueil réservé à mon collègue a d'ailleurs été particulièrement chaleureux, ce qui est normal car, pendant les dix dernières années, les gouvernements précédents n'ont rien fait pour le textile. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Ça, c'est signé Labarrère !

M. Pascal Clément. Et les accords multifibre ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. M. Dreyfus a rendu une visite de courtoisie au député-maire de Cholet, ici présent, qui, après l'avoir accueilli fort courtoisement, a tenu des propos indiscutablement déplacés. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gabriel Kaspereit. Lesquels ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En tant que maire de Pau, j'ai eu à recevoir M. le Président Giscard d'Estaing, je l'ai fait fort courtoisement, car il y a des façons de dire les choses. Pour faire plaisir à M. Kaspereit, je lui ai même offert un chien, qui n'était pas de ma chienne. (*Sourires.*)

M. Gabriel Kaspereit. Ah ! Vous ne m'avez jamais fait ce cadeau !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je lui ai aussi présenté une centenaire. Il est vrai que, dans les jours qui ont suivi, le chien est mort et la centenaire est décédée. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Permettez-moi de vous dire que vous devriez vraiment faire l'apprentissage de l'opposition, qui est une situation nouvelle pour vous. Quand on reçoit un ministre, il faut mesurer ses propos. Et à cet égard, les commentaires de la presse locale sont significatifs. On peut lire dans *La Nouvelle République* du 3 mai : « Le député-maire de Cholet, M. Maurice Ligot, exclu du Centre national des indépendants paysans — cela ne me regarde pas — est un personnage d'exception. Il a trouvé le moyen de créer un incident avec le ministre de l'industrie le jour où celui-ci apportait aux industries régionales les preuves sonnantes et trébuchantes de l'intérêt gouvernemental pour les entreprises. »

Ce n'est pas adroit. C'est d'autant plus maladroit que l'opposition multiplie actuellement ce type d'attaques. Croyez-vous sincèrement, mesdames et messieurs les députés, que les propos antilégitimistes de M. Labbé étaient normaux ? (*Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Ça y est !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. D'ailleurs, cela vous gêne et je le comprends fort bien ; je comprends aussi que M. Labbé gêne Jacques Chirac.

M. Gabriel Kaspereit. Ça suffit. Vous dites n'importe quoi !

M. René La Combe. Et les propos de Mitterrand contre le général de Gaulle ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Et quand un ancien ministre de l'intérieur traite un ministre important de l'actuel Gouvernement, M. Badinter, de « moisisure », croyez-vous que c'est normal, monsieur La Combe ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. René La Combe. Et les propos de Mitterrand contre le général de Gaulle ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur La Combe, il est anormal que vous vous permettiez...

M. René La Combe. Labbé a eu raison, cent fois raison !

M. Gabriel Kaspereit. Vous passez votre temps à donner des leçons, monsieur Labarrère !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il est anormal qu'un député, sur ces bancs, attaque de cette façon l'actuel Président de la République. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kaspereit. Arrêtez ! Mais calmez-vous ! Voyez dans quel état vous êtes !

M. René La Combe. Et les injures de Mitterrand à la tribune contre le général de Gaulle !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Voilà le visage que l'opposition montre au pays.

M. Robert-André Vivien. Vous vous défilez !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pour conclure, *La Nouvelle République* du 3 mai dernier écrit ceci : « L'un des patrons choletais du textile déclare : « Le ministre de l'industrie ne mange pas du patron ; nous ne bouffons pas du socialisme, le courant passe. » Eh bien, mesdames et messieurs de l'opposition, à force de « bouffer » du socialisme, vous aurez une indigestion. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. C'est la France qui l'aura, l'indigestion !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Avec l'autorisation de l'Assemblée, je voudrais ajouter quelques mots aux propos de M. Labarrère. M. le ministre chargé des relations avec le Parlement vient de répondre dans la tonalité de cette séance. Ceux qui nous regardent et qui nous écoutent ont pu constater de quelle façon les questions étaient posées et les réponses apportées ; mais tout cela s'est fait dans le cadre de ce qui apparaît comme un jeu plutôt que comme des réponses précises effectivement apportées à des questions.

M. Gabriel Kaspereit. Répondez aux questions posées !

M. le Premier ministre. J'ai eu l'occasion de vous rencontrer, monsieur Mestre, dans des circonstances tout à fait particulières, et je vous remercie de m'avoir rappelé un certain nombre de souvenirs.

Je me souviens ainsi que j'ai été pendant longtemps dans l'opposition et que j'ai reçu plusieurs fois le Président de la République lui-même et des représentants du Gouvernement de l'époque. Je l'ai toujours fait avec la courtoisie la plus totale, répondant aux questions qui m'étaient posées et développant mon argumentation.

M. Jean-Claude Gaudin. Voilà !

M. le Premier ministre. J'ai même qualifié cette sorte de dialogue, que celui-ci ait lieu à l'Élysée, à Matignon ou dans ma propre ville, de dialogue républicain, ou de dialogue digne du débat démocratique.

Et si vous voulez bien passer au-dessus et au-delà de ce que M. Labarrère vient de rappeler, de ce que j'ai moi-même eu l'occasion de rappeler dans un communiqué récent, je vous demande de répondre à l'appel du Président de la République

afin que nous nous comportions les uns et les autres, membres de la majorité et membres de l'opposition, comme des Français qui ont en main la charge des intérêts de la France...

M. Jean Fontaine. Et la lutte des classes ?

M. le Premier ministre. ... et qui, étant à l'Assemblée nationale ou au Sénat les dépositaires d'une parcelle de souveraineté du peuple français, doivent maintenir le débat démocratique dans les limites où il doit être contenu. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gabriel Kaspereit. Dites-le à vos ministres !

M. Jean Brocard. Dites-le à M. Labarrère !

M. Robert-André Vivien. Élève Labarrère, au piquet !

M. le président. La parole est à M. Mestre.

M. Philippe Mestre. Vos arguments, monsieur le Premier ministre, ne nous ont pas pleinement convaincus ; encore moins ceux de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

En effet, la cause que vous venez tous les deux de défendre est mauvaise.

Vous imaginez aisément, monsieur le Premier ministre, ce qui se passerait si vos ministres renouvelaient des incidents semblables à ceux qui se sont produits à Cholet.

Nous ne pourrions pas, nous, élus de l'opposition, ne pas réagir, et tous les déplacements ministériels deviendraient vite difficiles dans au moins une partie de la France : celle dans laquelle nous sommes redevenus majoritaires à la faveur des dernières élections cantonales. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Roger Corrèze. La majorité actuelle l'a fait quand elle était dans l'opposition. Elle ne s'est pas gênée !

M. Philippe Mestre. Vous savez bien que les présidents de conseils généraux de l'opposition, qui viennent d'être investis, par loi sur la décentralisation, de pouvoirs nouveaux et importants, n'accepteraient certainement pas d'être condamnés à une sorte de silence respectueux dès qu'un ministre franchirait les limites de leur département. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le président. Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

INDEMNISATION DU CHÔMAGE ET DÉFICIT DE L'U. N. E. D. I. C.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et est relative au déficit croissant de l'assurance chômage et aux méthodes qui ont été retenues pour le combler.

Monsieur le ministre du travail, votre réponse partielle à la question de M. Emmanuel Aubert m'incite à poursuivre ce débat, mais si possible sur le ton du dialogue.

Vous avez indiqué que le déficit prévisible de l'U. N. E. D. I. C. était moins important que celui qui avait été annoncé et que vous fondiez de grands espoirs sur les contrats de solidarité — mais le bilan provisoire qui vient d'être publié est plutôt décevant. Vous avez annoncé également que vous attendiez des propositions des partenaires sociaux, que vous allez consulter dans les prochaines semaines. Toutefois, vous ne nous avez pas dit si le Parlement serait saisi et pourrait engager sur ce sujet un débat qui serait sans doute plus utile qu'un certain nombre de ceux que nous avons eus ici au cours des dernières semaines.

Mais vous n'avez pas dit non plus — ce que l'opinion publique attend cependant, même si elle fait preuve de mécontentements ponctuels et catégoriels — qu'une courageuse politique de vérité, soucieuse à la fois d'efficacité et de justice, était désormais nécessaire tant en ce qui concerne l'indemnisation du chômage que les cotisations d'assurance chômage.

Comme l'on peut douter que les partenaires sociaux soient en mesure de le faire, je voudrais savoir quand et par qui sera tenu dans ce pays et devant le Parlement, face à ce problème qui, je le reconnais, ne date pas d'aujourd'hui, le langage de la vérité.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Monsieur le député, j'ai déjà largement répondu à cette question. Je le confirme : il manque 12 milliards de francs pour équilibrer les comptes de l'U.N.E.D.I.C. pendant l'année 1982 et, si le nombre des chômeurs demeure le même, il faudra le doubler en année pleine.

M. Emmanuel Aubert. Trente-six milliards de francs, plus l'actualisation.

M. le ministre du travail. Contrairement à ce que vous venez de prétendre, monsieur Zeller je ne doute pas que les partenaires sociaux aient le sens des responsabilités.

L'U.N.E.D.I.C., c'est vrai, a été créée à l'initiative des partenaires sociaux à un moment où le taux de chômage était bien moins élevé. Mais il s'agit d'un dispositif paritaire auquel les organisations professionnelles, syndicales et patronales sont très attachées. Il est donc du devoir du Gouvernement de leur demander quelles sont leurs propositions, leurs suggestions.

Ensuite, ainsi que je l'ai indiqué, nous nous rencontrons et nous verrons quels moyens mettre en œuvre. Je n'exclus pas qu'une partie de ces moyens doivent relever de la loi.

Il est certain qu'un dispositif mis en place quand il y avait 200 000 chômeurs n'est pas forcément adapté lorsqu'il y en a dix fois plus.

J'affirme ici, devant le Premier ministre et le Gouvernement, que nous ne manquerons pas de courage et que nous n'hésiterons pas, le cas échéant, à proposer des choses qui ne seront faciles ni à dire ni à faire. Mais le Gouvernement de la gauche, jusqu'à présent, a montré sa capacité d'innovation et de responsabilité ; je ne vois pas pourquoi, sur ce dossier, il n'en apporterait pas encore la preuve. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures cinq, sous la présidence de M. Bernard Stasi.)

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Marc Lauriol. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lauriol, pour un rappel au règlement.

M. Marc Lauriol. Monsieur le président, mon rappel au règlement vise le déroulement de la procédure des questions d'actualité. Nous avons, tout à l'heure, relevé deux anomalies — je ne dirai pas deux irrégularités puisqu'il s'agit d'une procédure amiable et non écrite — qui touchent au principe même du fonctionnement de l'Assemblée.

La première est une inégalité dans l'exercice du droit de réplique des députés après réponse du Gouvernement. L'usage veut depuis quelque temps — et c'est fort bien — que les députés qui ont interpellé puissent répliquer au Gouvernement. Or M. le président de l'Assemblée nationale m'a refusé le droit de répliquer au ministre qui m'avait répondu, au motif que le temps de parole imparti à mon groupe était expiré, lequel temps avait été largement absorbé par des réponses gouvernementales fort longues. Je voulais signifier à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, qu'il renvoyait au prochain texte budgétaire l'ombre de la réponse à ma question sur les auto-écoles.

Seconde anomalie : l'un de nos collègues socialistes a pris la parole, mais le Gouvernement ne lui a pas répondu. De deux choses l'une : ou bien il ne posait pas de question et on devait lui retirer la parole ; ou bien il en posait une et elle appelait une réponse.

Je mets en garde la présidence — et je souhaite que vous ayez l'amabilité de transmettre mon observation à la conférence

des présidents — contre le pire danger qui menace toutes les républiques du monde : l'arbitraire. Veillons à ne pas tomber sous une nouvelle forme dans le droit divin présidentiel.

M. Georges Hage. Vous partez d'or !

M. le président. Monsieur Lauriol, je ferai part de vos observations lors de la prochaine réunion de la conférence des présidents.

M. Marc Lauriol. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard, pour un rappel au règlement.

M. Jean Brocard. Monsieur le président, maintenant que le calme est revenu dans cet hémicycle...

M. Guy Hermier. Pas grâce à vous !

M. Jean Natiez. Gardons-le !

M. Jean Brocard. Monsieur Hermier, je n'ai visé personne.

M. Guy Hermier. Vous avez aboyé pendant cinq minutes, monsieur Brocard !

M. Jean Brocard. Le calme étant revenu dans cet hémicycle, je prie M. le ministre chargé des relations avec le Parlement de bien vouloir retirer le terme « aboyer » qu'il a employé il y a quelques instants à l'égard des groupes de l'opposition. Je l'en remercie.

M. Claude Estier. Je m'associe à cette demande.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. C'est avec grand plaisir, monsieur Brocard, que je retirerai ce terme, car pour aboyer il faut être doté de certaines particularités que vous n'avez indiscutablement pas !

M. Marc Lauriol. Vous nous faites mener une vie de chien ! (Sourires.)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je le retire donc mais, de vous à moi, mon cher collègue, on en a entendu d'autres, on en entendra d'autres, et s'il fallait tout retirer... Pour ma part, je ne l'ai jamais demandé. Et pourtant, de quoi n'ai-je pas été traité ?

M. Robert-André Vivien. Parce que c'est vrai ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Voyons, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. C'était un mot !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En tout cas, monsieur Brocard, je retire le terme d'aboiement. Je parlerai simplement d'interruptions d'une qualité vocale exceptionnelle et de sonorité rocailleuse, si vous le préférez.

M. Georges Hage. Rendons aux chiens ce qui appartient aux chiens !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pour revenir à des choses plus aériennes, je précise que les remarques de M. Lauriol ne concernent pas le Gouvernement. Mais celui-ci porte un grand intérêt aux questions d'actualité qu'il considère comme une bonne procédure. Si, parfois, il y a un peu de surchauffe dans l'hémicycle, c'est au fond assez normal, et M. Vivien ne me contredira pas.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas mon fait, c'est le vôtre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ne me cherchez pas, monsieur Vivien !

De toute façon, l'essentiel est de pouvoir débattre démocratiquement.

Donc, je retire mes propos et si, une prochaine fois je m'égarais à nouveau, je les retirerais encore...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... car un ministre des relations avec le Parlement doit prendre tous les coups et ne jamais les rendre.

M. Robert-André Vivien. Très bien ! Allez en paix, mon fils !

M. Jean Brocard. Vous êtes absent.

M. le président. C'est donc dans la sérénité que nous reprenons nos travaux.

— 3 —

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n^o 754, 826).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 36.

Article 36.

M. le président. « Art. 36. — Des sociétés nationales de programme sont chargées de la conception et de la programmation d'émissions du service public national de la télévision dont elles font assurer la diffusion sur le territoire métropolitain.

« Elles sont créées par décret. »

La parole est à M. Natiez, inscrit sur l'article.

M. Jean Natiez. L'article 36 concerne les sociétés nationales de programme de télévision, aujourd'hui T.F. 1 et Antenne 2. Les missions de ces sociétés sont résumées avec concision : il s'agit de la conception et de la programmation des émissions du service public. Ce texte est donc simple et, apparemment, il n'aurait pas dû poser de problème.

Or le débat en commission a démontré que notre assemblée était profondément partagée. En effet, nos collègues du R.P.R. veulent figer les possibilités d'extension du secteur public en matière de télévision.

M. Jacques Toubon. Certes !

M. Jean Natiez. Nos collègues de l'U.D.F. sont plus précis : tous leurs propos visent, nous l'avons vu, à faciliter le développement des télévisions privées, même si cela doit se faire au détriment de la défense de notre patrimoine culturel national. Bien plus, l'U.D.F. recherche une partition des tâches entre les deux sociétés de télévision. L'une serait une chaîne tout public et l'autre une chaîne à finalité culturelle, informative et éducative. Comme, dans la suite du débat, il nous sera proposé de répartir la redevance en fonction de l'indice d'écoute, on mesure ce qu'il adviendrait de cette seconde chaîne. Il s'agit donc bien de confiner le secteur public dans un rôle subsidiaire.

Quant au groupe communiste, il nous propose de revenir à une seule société développant au moins deux chaînes et incluant la S.F.P. Mes chers collègues, je comprends vos préoccupations. Vous avez, comme nous, analysé la finalité de la loi de 1974 qui, en démantelant l'O.R.T.F., livrait le secteur public à la concurrence du privé dans des conditions difficiles. S'il n'y avait pas eu, dans ce texte de loi, de coup d'arrêt au démantèlement, de reconstitution d'un secteur public prépondérant et opérationnel, nous aurions pu suivre la démarche que vous proposez.

Mais, animés de la même volonté que la vôtre, nous constatons que la loi rétablit l'unité de l'ensemble du secteur public, ne serait-ce que par la Haute autorité. Dans ces conditions, nous craignons la rigidité et la lourdeur qu'entraînerait votre proposition. Nous préférons la souplesse que l'autonomie donne aux sociétés nationales.

En y réfléchissant bien, je pense que notre volonté de promouvoir le secteur public est identique : nous divergeons simplement sur les moyens.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. En écoutant à l'instant M. Natiez, je me suis demandé si je ne rêvais pas. Messieurs, vous êtes en train de défendre une conception du service public qui est celle d'une mainmise totale. Moloch, comme dit souvent M. Toubon, ou bien Rhéa, qui mangeait ses enfants. Le monopole doit tout manger !

Cet article est très restrictif. A contrario de ce qui se passe dans les pays voisins, il tend à ôter toute possibilité au secteur non pas privé, mais semi-étatique, qui pourrait s'organiser autour

de sociétés de programmation d'économie mixte et de la télédiffusion par câble. Savez-vous que la France est le seul pays occidental à avoir trois sociétés nationales de télévision ?

M. Jean Natiez. A qui la faute ?

M. Robert-André Vivien. Lorsqu'en 1967, j'ai déposé la première proposition de loi tendant à la création d'une société de programmation — Antenne 2 n'existait pas encore — et lui imposant le respect d'un cahier des charges et d'obligations de service public, j'avais, parmi les membres du groupe socialiste d'alors, de chaleureux partisans, qui ne le disaient pas, mais qui approuvaient l'esprit de cette loi.

Mais aujourd'hui, donnant libre cours à votre mentalité étatique, monopolistique — le socialisme dans ce qu'il a de plus déplaisant — vous organisez la mainmise totale de l'Etat sur l'outil télévisuel : cet article n'a pas d'autre objet. Il me semblerait donc convenable que le Gouvernement dise ouvertement qu'il ne veut pas de télévision libre en France...

M. René Drouin. C'est le privé qui est libre ?

M. Robert-André Vivien. ...même si c'est un combat d'arrière-garde puisque le développement des techniques nouvelles vous empêchera de dominer cet outil.

Vous avez annoncé votre intention de créer une quatrième société nationale de télévision en reprenant l'ancien réseau VHF 819 lignes. Je suppose que vous connaissez tous la chaîne A aux Etats-Unis, dont l'indice d'écoute est intéressant : 2 p. 100 seulement, mais cela représente un grand nombre de téléspectateurs. Malheureusement, vous voulez tout contenir, tout régenter. Vous devriez pourtant faire preuve d'esprit d'ouverture !

Vous parlez de l'héritage ? Eh bien, l'héritage a au moins le mérite d'avoir posé un cadre. Dès 1974, j'ai dit que je le trouvais trop rigide. Mais, aujourd'hui, nous sommes servis. L'article 36 vous donne le pouvoir de créer par décret autant de sociétés nationales de programme qu'il vous semblera bon.

Ces sociétés seront chargées de la conception et de la programmation des émissions. Nous allons bientôt examiner le problème de la S.F.P., qui gardera son sigle pour des raisons de commodité.

Il nous faudra bien voir alors qui, en réalité, sera chargé de la programmation, qui en sera le tuteur. Sera-ce M. Fillioud — je l'espère, je le dis franchement, car il a la compétence — ou M. Lang, ou l'un des collaborateurs du Premier ministre, ou la Haute autorité, ou le Conseil national ?

Vous méprisez le goût des téléspectateurs, mais que demandent-ils ? Ils veulent se divertir, se cultiver, s'informer. Allons, je ne veux pas reprendre de façon désagréable ce que j'ai dit à plusieurs reprises dans ce débat.

Votre article 36, monsieur le ministre, vous donne le pouvoir de recréer autant de sociétés nationales que vous le souhaitez ou que le parti socialiste vous l'imposera. C'est la raison pour laquelle nous allons essayer de l'amender, pour en extraire ce qu'il comporte d'inconvenant.

Nous proposons la création de deux sociétés nationales de programme et de deux sociétés privées ou d'économie mixte associées aux régions.

M. Jean Natiez. Pourquoi deux et pas trois ?

M. Robert-André Vivien. Parce que deux et deux font quatre, c'est clair ! Parce qu'il faut faire jouer l'émulation.

Mais vous êtes contre l'émulation, vous êtes contre la concurrence, vous êtes contre tout ce qui pourrait troubler votre schéma, alors que les cahiers des charges vous permettraient d'imposer votre volonté.

J'en ai fini, mais le sujet pourrait être développé pendant des heures. Il y a, d'un côté, l'opposition, qui se veut constructive, qui se veut novatrice, et, de l'autre, les conservateurs de la majorité M.R.G.-socialo-communiste.

M. Jean Natiez. De gauche !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. La position du groupe R.P.R. sur la constitution du secteur public de la télévision est on ne peut plus claire et, à l'occasion de l'examen de l'article 36, je ne ferai que confirmer ce que nous avons déjà annoncé dans la discussion générale.

Nous sommes hostiles à la reconstitution, proposée par le parti communiste, d'une société unique de télévision qui ne

serait ni plus ni moins que l'O.R.T.F. Nous sommes donc partisans d'un secteur public de la télévision composé de plus d'une société.

Nous proposons qu'il soit constitué de deux sociétés nationales — Robert-André Vivien l'a annoncé et défendra un amendement en ce sens — et d'une société régionale à vocation de programme régional qui serait créée par l'article 38 de la loi.

Mais, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, si nous sommes partisans d'un secteur public important, nous sommes partisans d'un secteur public limité, c'est-à-dire que nous sommes hostiles au secteur public à géométrie variable, au secteur public élastique que le projet de loi nous propose.

Au moment où s'ouvre la décennie de l'audiovisuel d'abondance et où s'ouvrent à l'utilisation la plus générale, la plus commune, les techniques les plus avancées de l'audiovisuel, nous n'entendons pas que tout cela soit monopolisé par un secteur public qui pourrait s'étendre au gré de la volonté des gouvernements qui dirigeront la France.

Je le dis très clairement, notre faveur pour le secteur public, pour le service public, ne va pas jusqu'à souhaiter que le secteur public puisse s'étendre au gré des volontés gouvernementales à tous les développements de l'audiovisuel. Nous voulons donc que le secteur public reste limité à deux sociétés nationales de télévision, à une société de programme régional, ainsi naturellement qu'à la société nationale de radio dont nous avons adopté le principe en fin de matinée. Notre position est donc très claire à cet égard : non au secteur public de la télévision à géométrie variable !

M. René Drouin. C'est la position de M. Madelin ! Le R.P.R. s'est rallié aux vues de l'U.D.F.

M. Jacques Toubon. Le R.P.R. n'a pas changé, monsieur Drouin. Si vous aviez pris la peine de lire la proposition de loi de M. Robert-André Vivien de 1967 et si vous établissiez une comparaison avec notre position de 1977, vous constateriez que nous n'avons pas changé. Et M. Chirac avait défendu exactement la même thèse pendant la campagne pour l'élection présidentielle de 1981.

M. Alain Hauteœur. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Jacques Toubon. A notre sens, le développement de l'audiovisuel doit désormais se fonder de façon équilibrée — je l'ai dit ce matin en ce qui concernait la radio et je le répète cet après-midi en ce qui concerne la télévision — sur la création ou le développement, lorsqu'elles existent déjà, de sociétés de secteur public, de sociétés ayant obtenu des concessions de service public et de sociétés autorisées, en particulier celles qui mettront en œuvre les réseaux câblés de télédistribution. C'est une conception équilibrée, ouverte et progressiste, qui évite la mainmise du Gouvernement sur les développements de l'audiovisuel, mais qui évite aussi, je le souligne, un système de libre concurrence effrénée qui ne pourrait que conduire à une forme d'anarchie.

Telle est notre conception, monsieur le ministre. Je tenais, dès le début de cette discussion sur le secteur public de la télévision, à ce qu'elle soit bien claire, de façon qu'il soit inutile d'y revenir, ce qui nous fera gagner du temps, et de façon, aussi, qu'il n'y ait pas de contresens sur la position du groupe R.P.R.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Avec cet article 36, nous abordons le secteur public de la télévision.

Je ferai trois remarques.

Premièrement, qu'est devenu le secteur public de la télévision, non depuis le 10 mai, mais depuis 1974 ? Il a fait d'extraordinaires progrès, n'en déplaise à ceux qui nous accusent d'avoir essayé de le rogner ou de l'avoir réduit à la portion congrue. N'oublions pas que, depuis 1974, on a su développer la couleur à la télévision, on a assisté à la quasi-généralisation de la deuxième chaîne, qui était loin d'être reçue partout en 1974, et qu'on a enregistré une considérable augmentation du nombre d'heures d'émission. Ne vous en déplaise, ce sont là des progrès du secteur public.

M. Georges Hage. Que fût-il devenu avec nous !

M. Robert-André Vivien. Les fossoyeurs de l'expression libre, taisez-vous !

M. Guy Ducloné. Non, au contraire, c'est une bonne question !

M. François d'Aubert. Deuxièmement, que risque de devenir le secteur public avec la conception qui est inscrite dans le projet de loi ? Je lis : « Des sociétés de programme seront créées. » Cette formulation est particulièrement lapotaire, monsieur le ministre, car nous savons parfaitement que le nombre de sociétés de programme qui seront créées sera de toute façon très limité. Peut-être récupérerez-vous le réseau en 819 lignes. Encore que, là aussi, monsieur le ministre, nous aimerions avoir quelques éclaircissements. En effet, vous réservez aimablement à la presse des déclarations un peu tonitruantes sur la récupération du 819 lignes, alors que la représentation parlementaire est laissée dans l'ignorance quasi totale des intentions du Gouvernement dans ce domaine.

M. Jean Natiez. C'est dans le rapport !

M. François d'Aubert. Il y aura au maximum, en tout et pour tout, quatre chaînes de télévision au cours des prochaines années : les trois chaînes existantes, à savoir TF 1, Antenne 2, FR 3, et peut-être le 819 lignes. C'est tout ! En effet, il est bien évident qu'avec vos alliés du parti communiste aucune autorisation, aucune concession ne sera accordée à des télévisions indépendantes. Et j'imagine mal, compte tenu du peu d'argent dont vous disposez, comment vous pourriez créer une chaîne supplémentaire publique utilisant un nouveau réseau hertzien.

M. Robert-André Vivien. Bien sûr !

M. Jacques Toubon. C'est effectivement impensable.

M. Jean Natiez. Ne dites pas cela, messieurs de l'opposition !

M. François d'Aubert. Donc, je vois mal comment les Français pourront bénéficier de l'abondance dont profitent d'ores et déjà de nombreux téléspectateurs dans d'autres pays. Regardez en Grande-Bretagne : à Londres, le nombre des chaînes disponibles est le double de celles qui peuvent actuellement être reçues à Paris et qui seront reçues dans les trois ou quatre prochaines années.

M. Georges Hage. Mais combien y en a-t-il en Allemagne de l'Ouest ?

M. François d'Aubert. Monsieur Hage, allez à Londres et regardez-y la télévision. A ce moment-là, vous pourrez répondre.

Il en est de même de la télévision italienne, à propos de laquelle on a raconté beaucoup de bêtises. A Milan, par exemple, on capte sept ou huit chaînes tout à fait convenables — je veux dire des chaînes complètes, dotées des moyens d'information et diffusant des journaux télévisés, et non des petites chaînes réalisées par des amateurs avec des bouts de ficelles.

Mais l'abondance est contraire à l'esprit dans lequel vous allez appliquer cette loi.

En outre, les chaînes ne disposent d'aucune autonomie, puisque les cahiers des charges comporteront des contraintes de programmation, ainsi que cela a été indiqué hier.

Quant aux « bons programmes », c'est-à-dire des programmes favorisant la création et respectant le téléspectateur, nous émettons quelques doutes. Alors qu'il serait souhaitable de favoriser la création, vous allez au contraire la tuer, compte tenu des énormes frais de fonctionnement et de structure dont vous accablez les chaînes de télévision.

Que devrait être, selon nous, le secteur public ?

Tout d'abord, nous sommes pour une coexistence entre un secteur public et un secteur indépendant, et pour l'existence de liens contractuels avec la puissance publique. Que les choses soient claires.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. François d'Aubert. Nous ne sommes pas du tout pour la mort du secteur public. Il est normal qu'il y ait un secteur public en France. C'est une tradition. Dans d'autres pays, il en va autrement. Mais ce secteur public doit exister et il doit avoir les moyens d'exister. Pour cela, il a la publicité, la redevance, etc.

M. Georges Hage. Point trop n'en faut.

M. François d'Aubert. Mais il doit y avoir aussi un secteur indépendant qui coexiste avec le secteur public.

Ensuite, il serait souhaitable, à l'intérieur du secteur public, que les deux principales chaînes aient des vocations un peu plus affirmées, qu'une chaîne, par exemple, ait une vocation

culturelle plus marquée. Il y a des exemples étrangers qui sont très intéressants à ce propos, notamment la chaîne P.B.S. aux Etats-Unis, qui bénéficie d'une audience intéressante et qui fait des productions tout à fait remarquables.

M. Robert-André Vivien. La chaîne N.B.C. est dans le même cas !

M. François d'Aubert. On trouve des exemples analogues en Grande-Bretagne et, aux Etats-Unis encore, avec des chaînes privées.

Nous nous étonnons que M. Lang, ministre de la culture, n'ait pas demandé la création de cette chaîne culturelle que nous souhaitons. C'était le rôle du ministre de la culture de formuler une telle demande. Il ne s'agissait absolument pas de créer une chaîne étatique, une chaîne qui ressemble à une sorte de France-Culture à ghettos. Au contraire, il s'agissait de créer une chaîne qui soit véritablement ouverte et consacrée à la promotion de la culture française, chez nous, bien sûr, mais aussi à l'étranger.

L'objectif est de créer une structure de liaison permanente entre les professionnels de l'audiovisuel et de la communication, les créateurs de toute discipline et le public le plus large possible, tant français qu'étranger. Les structures de direction d'une telle chaîne devraient être le strict reflet de cet objectif : pas de présence gouvernementale, pas de présence de l'administration, pas d'impérialisme de l'esthétisme officiel, mais un dialogue, une concertation entre toutes les parties prenantes de la culture, de l'audiovisuel et du public.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je termine, monsieur le président.

Toute émission élaborée devra, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une coproduction entre un foyer de production artistique et la chaîne de télévision elle-même. Nous y reviendrons.

Nous souhaitons aussi que la deuxième chaîne publique soit en concurrence avec des chaînes indépendantes. Nous reviendrons également sur ce sujet.

En conclusion, je dirai que nous souhaitons la coexistence d'un secteur public et d'un secteur indépendant.

M. Guy Ducloné. Privé !

M. François d'Aubert. Nous souhaitons que soit créée, à l'intérieur du secteur public, une chaîne à vocation culturelle, et surtout que ce secteur public s'intègre dans un système qui offre une abondance de programmes dignes de ce nom au téléspectateur, qui ne doit pas être traité, dans le domaine de l'audiovisuel, comme un sous-développé.

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Hermier.

M. Jacques Toubon. Voilà l'oracle !

M. Guy Hermier. Monsieur le ministre, je tiens à intervenir dans le débat général sur l'article 36 afin de soutenir l'amendement n° 311 proposé par le groupe communiste en vue de créer une société nationale chargée de la conception, de la programmation et de la production d'émissions du service public national de télévision.

Aux termes de notre amendement, cette société nationale comprendrait donc au minimum deux chaînes disposant de leur autonomie. Ce nombre de chaînes ne serait évidemment pas limité, de nouvelles pouvant être créées au sein de cette société nationale par décret, après avis du Conseil national.

Cette proposition est pour nous essentielle, car elle conditionne, nous en sommes convaincus, l'avenir du service public lui-même.

Sans la création d'une telle société nationale, il est, selon nous, impossible de développer en grand, d'une façon moins anarchique, une production de qualité, illusoire d'espérer une véritable harmonisation des programmes et peu crédible de réussir, du moins dans un premier temps, une bonne décentralisation, dans la mesure où les sociétés régionales de télévision, qui ne pourront du jour au lendemain avoir les moyens de concevoir et de produire sur place, auront besoin d'un point d'appui solide pour conquérir leur public.

Il nous semble également tout à fait hypothétique de prétendre sans cela résorber la bureaucratie issue de la multiplication, en 1974, des autorités et des sociétés...

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas croyable ! (Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Guy Hermier. ... et, par conséquent, de limiter les gâchis financiers et le coût d'ensemble de la réforme.

Enfin, la société nationale que nous proposons peut seule répondre aux défis de l'avenir. Demain, avec le développement des nouvelles techniques et face à l'inévitable concurrence internationale, seul un service public non pas émietté, sclérosé, craintif, mais ayant du souffle, de la force, du talent peut éviter que ce soient la médiocrité, la dégradation des programmes, la publicité à outrance qui l'emportent.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Guy Hermier. Encore faut-il que le service public dispose de structures suffisamment fortes, cohérentes et souples pour imposer sa place par la diversification de ses productions audiovisuelles, des œuvres et des créations.

M. Robert-André Vivien. Quelle hypocrisie !

M. Guy Hermier. Nous sommes tout à fait convaincus qu'il y va, pour une part, de notre indépendance nationale, de la vitalité de notre culture et de notre capacité à assurer la présence de la France dans le monde.

C'est si vrai qu'au cours des multiples rencontres que le groupe communiste a eues avec les syndicats — tous les syndicats — ou des discussions avec de très nombreuses personnalités, les plus diverses, du monde de l'audiovisuel, nous avons pu vérifier que notre proposition recevait un très large soutien.

Comment pourrait-il en être autrement quand c'est au nom des principes qui la fondent que nous avons été très nombreux à mener la lutte contre les coups portés au service public, en 1974, par M. Giscard d'Estaing et Chirac. L'expérience accumulée depuis lors a confirmé le bien-fondé de ce combat. Elle faisait, par exemple, dire au parti socialiste, dans son document sur l'audiovisuel en 1978, que « la séparation entre les fonctions de production et de programmation au sein de la télévision nationale s'est avérée particulièrement dommageable pour le service public ». Et sans doute sont-ce les leçons de cette expérience qui ont conduit la commission Moinot à faire sur ce point une proposition allant dans le même sens que notre amendement.

Dans ces conditions, nous ne comprendrions pas, monsieur le ministre, que notre proposition, qui ne signifie pas — chacun peut le constater, sauf M. Toubon — un retour à l'ex-O.R.T.F., ne soit pas retenue, même si elle doit, nous le concevons, introduire d'importantes modifications à votre projet.

Cela m'amène, pour conclure, à présenter une remarque de caractère plus général. Vous avez paru étonné, monsieur le ministre, de l'insistance mise par notre groupe à défendre l'existence et l'essor d'un grand service public de la radio et de la télévision.

C'est que nous inquiète tout ce qui pourrait favoriser, si peu que ce soit, les projets avoués de la droite...

M. Robert-André Vivien. De l'opposition ! (Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Guy Hermier. ... elle ne s'en cache guère — et des forces de l'argent de faire main basse sur la télévision pour y constituer les mêmes monopoles que dans la presse. Nous ne voulons pas d'une « télé-Hersant ».

Cela ne nous conduit nullement à être, comme on le suggère parfois, des parleurs atardés et frileux d'un monopole anachronique. Nous sommes parfaitement conscients des défis que nous lancent les nouvelles techniques et prêts à les affronter. Mais précisément, nous pensons que c'est un grand service public, renouvelé, modernisé et démocratisé qui permettra de le faire, dans le sens du pluralisme, de la liberté et de la création.

Depuis le début de ce débat, vous avez fait, monsieur le ministre, plusieurs déclarations qui expriment cette préoccupation. Nous nous en félicitons. Mais ce qui demain régira la radio et la télévision, c'est la loi dont nous discutons. Or nous nous inquiétons de constater qu'au mi-temps de ce texte la plupart de nos propositions traduisant pourtant le souci fondamental qui nous anime n'aient pas été retenues. Raison de plus pour que nous insistions, monsieur le ministre, sur l'extrême

importance que nous attachons à notre amendement n° 311, sur lequel notre groupe demandera un scrutin public. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. M. d'Aubert a tout à l'heure rappelé notre position : un secteur public renforcé, aux missions précises, avec, à côté, un secteur indépendant contractuel. Je n'y reviens pas si ce n'est pour souligner que tous les Français souhaitent une coexistence pacifique entre un secteur public et un secteur indépendant, de multiples sondages l'ont prouvé.

Pourquoi les règles de la concurrence, qui — nous en convenons tous ce matin — sont bonnes pour le cinéma, le livre, la presse ou même la radiodiffusion nationale, ne s'appliqueraient-elles pas à la communication audiovisuelle ?

D'ailleurs, lors de l'examen de prochains articles, nous verrons que le Gouvernement admet que, pour assurer le développement du cinéma et permettre un meilleur choix des spectateurs, il faut renforcer les règles de la concurrence. Ce que vous voulez faire pour le cinéma, monsieur le ministre, nous vous demandons de le faire également pour la télévision.

Notre collègue communiste expliquait à l'instant qu'il n'était pas question d'appliquer à la télévision les mêmes règles qu'à la presse. Nous avons, nous, une conception tout à fait différente.

Je comprends la position communiste selon laquelle il serait souhaitable de disposer d'un O. R. T. F. reconstitué, avec un bon quota de journalistes communistes. Nul n'ignore qu'avec le libre jeu de la concurrence, l'évolution de l'audience serait semblable à celle de la presse communiste et notamment de *L'Humanité*, qui n'a plus que 150 000 lecteurs.

M. Guy Hermier. Vous ne parlez pas de M. Hersant et des ordonnances de 1944.

M. Alain Madelin. Nous sommes prêts à jouer les règles du jeu de la concurrence.

M. Guy Ducoloné. M. Hersant fait de la politique.

M. Alain Madelin. Si M. Hermier entend évoquer les ordonnances de 1944, nous pouvons engager un long débat et je demanderai la présence de M. Defferre.

M. Guy Ducoloné. 1944, c'est trop ancien pour M. Madelin.

M. Alain Madelin. C'est vrai, mon cher collègue, je n'étais pas né.

Nous sommes partisans...

M. Guy Ducoloné. De la matraque.

M. Alain Madelin. ... des règles de la concurrence, comme dans le domaine de la presse. Certes, une conception de fond nous oppose en la matière. Nous ne faisons pas de différence entre les règles qui prévalent pour la concurrence et la liberté de la presse, et celles qui doivent prévaloir dans le domaine de la communication audiovisuelle.

Que deviendra ce secteur public ? Y aura-t-il place pour un secteur indépendant ?

Le secteur public que vous nous proposez sera un secteur en voie de développement qui dévorera tout devant lui.

Les sociétés du secteur public que cet article permettra désormais de créer auront vocation à couvrir progressivement tous les créneaux qui se dégageront.

Ainsi, le rapport de la commission rappelle à la page 96 que M. le ministre de la communication a indiqué, à titre d'exemple, qu'une troisième société pourrait être créée pour exploiter le réseau VHF 819 lignes — nous, nous avons d'autres propositions — ou l'un des canaux du satellite de diffusion directe. Moralité : hors du service public ou du secteur public, il n'y aura pas place pour un secteur indépendant !

Tout à l'heure, notre collègue socialiste a indiqué que la volonté du parti socialiste était la même que celle du parti communiste. Même si celui-ci tient à se manifester, il est clair qu'au terme de ce débat il n'y aura aucune possibilité d'accorder la moindre place à un secteur indépendant, sauf à briser la solidarité gouvernementale. La présence de M. Hermier dans l'hémicycle nous le rappelle.

C'est la raison pour laquelle nous avons procédé à d'autres choix. Nous pensons qu'il faut au contraire préparer le secteur public à affronter la concurrence. La politique, qui consiste en fait à étendre le champ du secteur public et à faire main basse sur toutes les nouvelles possibilités de façon à éviter cette

concurrence, est une politique de retardement. Elle nous prépare de tristes lendemains. Un secteur public que l'on n'aura pas préparé à affronter la concurrence, qui, vous le savez, est inéluctable, ne sera pas à la hauteur des missions que nous entendons lui confier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Comme il fallait s'y attendre, nous retrouvons des conceptions opposées dont il est à peu près assuré qu'elles ne se rencontreront pas avant la fin de ce débat. Elles se sont déjà exprimées à plusieurs reprises et certains orateurs ont saisi cette occasion pour reprendre la démonstration qu'ils avaient déjà faite.

M'étant efforcé depuis lundi dernier d'expliquer quelle était la conception du Gouvernement et quelle était la nature des volontés fermes et fortes qui sous-tendent le projet de loi sur la communication audiovisuelle, je ne développerai pas à nouveau ma démonstration.

En définitive, une fois de plus, nous constatons la diversité des conceptions quant à la place et au rôle du service public dans la communication audiovisuelle. J'ai remarqué que des points de vue comparables ont été exprimés par des orateurs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française sur cet article, même s'ils divergent assez vite.

Je répète une fois encore quelle est la conception du Gouvernement, telle qu'elle est exprimée dans l'article. Nous sommes pour un service public correspondant aux obligations qui sont les siennes et dont nous avons longuement discutées. « Des sociétés nationales de programme sont chargées de la conception et de la programmation d'émissions du service public de la télévision... »

Je conçois que l'on puisse être d'un avis contraire. Divers intervenants l'ont confirmé des deux côtés de l'hémicycle. M. Hermier a soutenu une position qui a déjà été défendue par le groupe parlementaire communiste dans la discussion générale. Toutefois, il n'y a pas d'opposition de principe entre la position du Gouvernement et celle du groupe communiste.

M. François d'Aubert. Ha ! ha !

M. le ministre de la communication. Les thèses défendues par le groupe communiste ne mettent pas en cause les orientations et les objectifs, mais elles sous-tendent des propositions de structure différentes. C'est dire que j'ai tout à fait conscience des distances qui séparent le projet gouvernemental de la conception de la droite ou de la gauche de l'hémicycle.

Le Gouvernement a estimé qu'il n'était pas approprié, compte tenu de la situation actuelle, de réunir dans un même ensemble les deux chaînes nationales et la société de production. D'une part le temps a passé et des spécificités se sont établies. D'autre part cette réunion aboutirait à la reconstitution d'un ensemble peut-être trop vaste pour être administré et géré avec un dynamisme suffisant. Certes, je conçois qu'un choix contraire aurait pu être opéré. Il n'en demeure pas moins que nos propositions rejoignent vos préoccupations. L'architecture législative est fondée de telle manière que, selon vos vœux, le service public puisse être réunifié, raffermi, confirmé et renforcé. L'ensemble du dispositif y tend, en instituant une organisation unique — la Haute autorité, le Conseil national — et en prévoyant diverses mesures pour l'harmonisation des programmes, afin que soient définis pour l'ensemble du système audiovisuel public des objectifs communs et les mêmes règles de fonctionnement et d'application des missions de service public. Dans le même esprit, un certain nombre de services communs sont prévus. Les statuts du personnel seront également unifiés puisque l'ensemble des travailleurs du secteur public seront régis par la même convention collective.

Vous prétendez cependant qu'il aurait mieux valu instaurer une seule société avec deux directions. Constat fait de la situation actuelle, des sociétés de programmes sont prévues. Actuellement, il y en a deux sur le plan national, plus la société FR 3. Celle-ci est maintenue. Mais nous n'avons pas pour autant voulu que les structures actuelles soient fixées, dans la loi de manière irréversible. M. Toubon employait l'expression de « géométrie variable ». Il me paraît en effet nécessaire que dans un domaine aussi mouvant et évolutif que l'audiovisuel, il soit possible de s'adapter aux nécessités du moment et aux aspérités du terrain. S'il devient nécessaire de créer une société nouvelle, il faut qu'elle puisse être créée par décret en fonction des nécessités et des circonstances.

Vous avez évoqué, monsieur Hermier, les perspectives qui pourraient résulter de la mise en exploitation de nouvelles

techniques, telles que le satellite. Il pourra en effet apparaître nécessaire de créer une société nationale supplémentaire pour en assurer l'exploitation et la programmation.

M. Robert-André Vivien. Cela fers quatre !

M. le ministre de la communication. C'est la raison pour laquelle, je le répète, il nous a semblé nécessaire de laisser ouverte ces différentes possibilités.

Enfin, MM. d'Aubert et Madelin ne cessent de répéter depuis le début du débat qu'il faut instaurer la concurrence. Vous me permettez de constater que ce raisonnement paraît vous avoir été en quelque sorte révélé car tant que vos amis étaient au pouvoir et qu'ils avaient organisé leur complète maîtrise sur l'appareil public de communication audiovisuelle, jamais, au grand jamais ! ne vous est venue l'idée qu'il serait possible, par des dispositifs divers, d'y faire pénétrer un certain pluralisme. Brusquement, parce que vous n'êtes plus au pouvoir, vous réclamez à tout prix une organisation systématique de la concurrence du service public. Aujourd'hui, vous avez donc plaidé une deux-cent cinquième fois pour la concurrence.

M. Alain Madelin. Puis-je vous interrompre ?

M. le ministre de la communication. Non, je termine.

Continuez, si vous le désirez, à réitérer la même demande pendant des jours et des nuits tout au long des séances. Vous ne ferez pas pour autant varier d'un pouce la conviction du Gouvernement selon laquelle il appartient au service public, et à lui seul, d'exercer les responsabilités du service public.

D'ailleurs, vous êtes dans une contradiction permanente ainsi que je l'ai encore relevé dans les quelques phrases que vous avez prononcées l'un et l'autre. Vous vous réclamez de l'abondance. Vous affirmez que le service public ne peut pas l'offrir aux téléspectateurs. Pourquoi ? Parce que, ajoutez-vous, il n'en a pas les moyens. Vous précisez aussitôt que la livraison de ce marché au privé permettra, en revanche, d'accéder à cette abondance. Par quels moyens financiers ? Par ponction sur le marché publicitaire.

Je ne conçois pas quel raisonnement par l'absurde conduit à prétendre que le service public est incapable d'apporter aux usagers de la radio et de la télévision la diversité dont disposeraient les marchands d'espace et de publicité.

M. Alain Hautecœur. Très bien !

M. le ministre de la communication. Un tel système mettrait naturellement en cause la qualité des programmes diffusés sur les antennes du service public.

Je ne reprendrai pas le débat que nous avons tenu ce matin à propos de Radio France. La démonstration était bien claire. Un hommage quasi unanime a été rendu à la qualité des programmes du service public de Radio France, notamment en matière de programmation musicale, de respect des œuvres, d'exploitation du patrimoine culturel français. Ce n'est sûrement pas une société commerciale qui aurait pu faire l'objet d'une telle approbation. La preuve en est que personne n'a rendu un tel hommage à une station périphérique qui vit de publicité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Hautecœur. Très bien !

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 311, 525 et 73, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 311, présenté par MM. Hage, Nilès, Ducloné et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 36 :

« Une société nationale est chargée de la conception, de la programmation et de la production d'émissions du service public national de télévision.

« Cette société assure la gestion des services communs aux chaînes nationales de télévision et l'harmonisation de leurs programmes en respectant strictement la nécessaire autonomie des directions de programme et la spécificité propre de leur inspiration.

« Les directeurs de chaînes de télévision sont nommés pour une durée de trois ans par le conseil d'administration de cette société. Assistés par des conseils de programme ils ont la responsabilité primordiale des programmes et de leur gestion afin d'assurer l'autonomie des chaînes au sein de l'unicité de la structure de la société nationale.

« Le conseil du programme a un rôle consultatif.

« Cette société nationale est également chargée de la production d'œuvres et de documents audiovisuels, notamment pour le compte des chaînes de télévision.

« Un directeur du secteur Production est désigné par le conseil d'administration de la société.

« Cette société nationale comprend au minimum deux chaînes.

« Les nouvelles chaînes de télévision, leur nombre n'est pas limité, sont créées, au sein de cette société nationale, par décret après avis du Conseil national.

« L'Etat est unique actionnaire de cette société nationale de télévision.

« Les émissions sont produites dans les conditions fixées par les cahiers des charges.

« La société nationale peut céder ou concéder à des tiers les droits qu'elle possède sur celles-ci. »

L'amendement n^o 525, présenté par MM. Noir, Robert-André Vivien, Barmel, Jacques Godfrain, Péricard, Toubon, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 36 :

« Deux sociétés nationales de programme sont chargées de la conception et de la programmation du service public national de la télévision dont elles font assurer la diffusion sur le territoire métropolitain. »

L'amendement n^o 73, présenté par M. Alain Madelin, M^{me} Louise Noreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 36, substituer au mot : « Des », le chiffre : « Deux ».

L'amendement n^o 311 a déjà été soutenu.

La parole est à M. Robert-André Vivien, pour défendre l'amendement n^o 525.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, j'avoue être sincèrement navré par la pauvreté de vos arguments.

M. Alain Hautecœur. De votre part, c'est un compliment !

M. Robert-André Vivien. Ou plutôt par leur cynisme.

M. Jean Natiez. Non pas par leur cynisme, mais leur civisme !

M. Robert-André Vivien. Vous voulez que l'ensemble des sociétés de programme — le service public — soient à votre botte et à vos ordres. Nous, nous disons non ! Vous êtes des passésistes. Nous, nous projetons dans l'avenir.

Ne me rétorquez pas, monsieur le ministre, que je réserve mes critiques à la gauche. Dans le dossier de M. Toubon figure la proposition de loi que j'avais déposée en 1967, alors que Georges Pompidou était le Premier ministre.

M. Alain Hautecœur. C'est l'avenir ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Robert-André Vivien. C'était l'avenir à l'époque !

M. Jean-Pierre Destrade. En effet !

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Vous n'en avez jamais rien fait.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président de la commission spéciale, vous faites preuve d'un cynisme égal à celui de M. le ministre. Ne feriez-vous pas un pas en avant, sous prétexte que M. Pompidou ne l'a pas fait ! Je ne vous comprends pas. Votre politique est en contradiction avec vos affirmations.

Le rapporteur, le président de la commission spéciale, divers intervenants de choc et vous-même, dans votre discours introductif, vous annoncez à grand fracas vos intentions libérales et que le moment venu, une réforme importante interviendra.

Que voit-on ? Vous créez une quatrième chaîne que vous placez entre les mains du Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle, constant et conscient de ses obligations, le groupe R. P. R. a déposé un amendement n^o 525 qui limite à deux le nombre des sociétés nationales de programme. Nous attendons votre réaction sur cet amendement, monsieur le ministre.

J'ai eu l'occasion d'affirmer dans un autre débat que votre Gouvernement était celui du verbe, de la dialectique, de la phrase généreuse, et vos réponses aux dernières questions d'actualité en ont encore été l'illustration. Nous espérons que vous allez mettre en harmonie vos intentions déclarées de libérer et d'ouvrir la télévision à un secteur semi-public ou privé, financé ou non par la publicité.

A cet égard votre position demeure toujours très vague, car vous gardez cette arme dissuasive de la publicité vis-à-vis de la

presse, laquelle commence à s'inquiéter depuis quelques jours, se rendant compte qu'elle a peut-être été trompée et leurrée au cours de ses entretiens avec vous.

Nous sommes curieux de connaître quels seront vos arguments, outre ceux que vous avez déjà avancés, pour vous opposer à l'amendement n° 525.

M. Jacques Troubon. Très bien !

M. Alain Hauteœur. Il n'a rien compris.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 73.

M. Alain Madelin. Cet amendement traduit notre préoccupation que le nombre des sociétés nationales du secteur public soit limitée à deux.

Monsieur le ministre, tout à l'heure, vous nous rappeliez avec quelque ironie que nous avions brusquement découvert les bienfaits de la concurrence. Permettez-moi de vous rappeler que le groupe U. D. F. a tenu, à Fréjus, tout au début de 1981 et avant le 10 mai, un colloque sur les télécommunications et la communication audiovisuelle dans les années 80.

M. Alain Bonnet. Un colloque de plus !

M. Alain Madelin. Toutes nos affirmations d'aujourd'hui, alors même que nous sommes dans l'opposition, sont la reprise de déclarations ou d'écrits qui datent du mois de janvier 1981.

Il s'agissait à l'époque de déterminer le système que nous proposerions à l'occasion du rendez-vous de cette grande loi de l'audiovisuel, dont tout le monde savait qu'il se situerait approximativement à la même période — fin 1981 ou début 1982 — quel que soit le Gouvernement. Je précise donc que nous avons élaboré nos propositions avant le 10 mai 1981, à Fréjus, et nous y demeurons fidèles, même si nous regrettons bien évidemment de ne pas être à même de les appliquer...

M. Alain Bonnet. C'est votre faute.

M. Job Durupt. Nous, nous ne le regrettons pas.

M. Alain Madelin. ... comme nous regrettons aussi que vous redécouvriez, vous, les vertus du monopole et des lois de 1972 et de 1974.

Comment financerons-nous le système privé que nous proposons puisque le secteur public ne peut pas le financer ? Telle est la question que vous nous posez.

En réalité, elle ne se pose pas exactement en ces termes, parce que le secteur public peut accaparer un grand nombre de fréquences et trouver les moyens de financement.

Il est d'abord possible d'augmenter la redevance, de créer — je fais confiance à votre imagination — toute une série d'impôts et de taxes et de confisquer le marché publicitaire. A notre avis, cette solution n'est pas souhaitable dans l'intérêt même du pluralisme. Nous désirons que plusieurs groupes d'obédience diverse puissent coexister. Si M. Doumeng et quelques-uns de ses amis milliardaires communistes veulent créer une chaîne à dominante communiste, qu'ils la fassent !

M. Guy Hermier. Vous plaisantez !

M. Alain Madelin. Si M. Lignel et M. Perdriel veulent également se lancer dans la bataille de l'audiovisuel, et constituer un groupe multi-média, qu'ils le fassent ! C'est ainsi, pensons-nous, que peut se réaliser le pluralisme de notre système audiovisuel...

M. Guy Hermier. Vous oubliez Hersant !

M. Guy Ducloné. Il fait leur politique !

M. Alain Madelin. ... sous forme contractuelle avec l'Etat. Telle est notre conception.

Notre amendement vise à limiter à deux le nombre des sociétés du secteur public de façon à éviter que l'Etat ne se mêle un peu trop de la communication audiovisuelle, dès lors que nous entrons progressivement dans une période d'abondance de l'image et du son.

Je terminerai en prenant un exemple.

Il existe une possibilité d'utilisation du réseau VHF 819 lignes. Des études ont été effectuées, notamment par T. D. F., de façon à programmer sur ce réseau des émissions cryptées, en accord avec les professionnels du cinéma, afin d'en faire une chaîne de cinéma payante. Pour ma part, j'aurais tendance à parler de redevance choisie par rapport à la redevance subie actuellement par les téléspectateurs.

D'après les premières études, un million de téléspectateurs seraient prêts à consentir un effort modeste pour bénéficier de cette télévision cryptée. Voilà donc une méthode de financement ! Vous avez cependant dit et écrit qu'il n'est pas concevable d'opérer une discrimination entre les Français ; aussi, en vertu de cet argument, dans la pratique, seule, une petite minorité — la plus fortunée — aura opéré ce choix d'une chaîne du cinéma en se tournant vers le système des cassettes. Nous aurions préféré, quant à nous, que progressivement, grâce à une chaîne de télévision cryptée et en accord avec les professionnels du cinéma, un grand nombre de Français effectuent le libre choix d'une chaîne du cinéma.

M. le président. Quel est l'avis de la commission spéciale sur les trois amendements ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La majorité de la commission est en accord avec la formulation du projet de loi et elle est donc en désaccord avec les amendements proposés. Cette procédure de création de sociétés nationales permet d'assurer à l'organisation du service public de télévision une certaine souplesse rendue nécessaire par le développement des techniques nouvelles de communication.

Les sociétés TF1 et Antenne 2 seront certainement recrées par décret, mais d'autres possibilités peuvent être envisagées. Une telle perspective semble gêner certains de nos collègues. Le débat que nous avons actuellement pour les sociétés nationales de télévision sera certainement poursuivi dans le cadre des articles du titre IV, s'agissant notamment des concessions de service public. La formule employée par le Gouvernement est ouverte, pour ce qui concerne tant une société nouvelle, que les canaux du satellite de diffusion directe. Nous estimons que cette souplesse est aujourd'hui une nécessité, et qu'il convient d'éviter de figer la situation présente soit en fixant le nombre de sociétés, soit en adoptant une formule beaucoup plus lourde qui viserait à regrouper la production et la programmation.

Bien que nous nous soyons déjà exprimés plusieurs fois sur la logique qui a conduit le groupe communiste à proposer toute une série d'amendements visant à recréer une société unique pour la télévision — à la différence d'ailleurs de l'O. R. T. F. — qui regrouperait TF1, Antenne 2 et la S. F. P...

M. Robert-André Vivien. Ce serait la faillite !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. ... je crois bon d'y revenir, pour quelques commentaires.

D'abord, l'unité du service public ne justifie pas, à nos yeux, la reconstitution d'un appareil lourd. Il convient, à cet égard, d'éviter de retomber dans certaines erreurs du passé. Il nous semble qu'il est préférable de laisser aux chaînes l'entière maîtrise de leur organisation, notamment pour ce qui concerne la création d'un conseil de programme, plutôt que de figer cette organisation dans la loi. Cela dit, nous sentons bien la nécessité des rapports entre les sociétés nationales. C'est pour cela qu'à l'article 82 existe la possibilité, pour les sociétés nationales de télévision, de créer conjointement une ou plusieurs sociétés chargées de gérer leurs services communs. C'est une formule qui peut répondre à certaines des préoccupations du groupe communiste.

Pour la majorité de la commission spéciale, la souplesse des structures du service public ne conduira ni à la désintégration du service public, ni à son affaiblissement ou à son démantèlement. Nous refusons de lier, comme vous le faites, monsieur Hermier, la défense du service public avec la mise en place d'une seule structure nationale de télévision. C'est parce que nous préférons garder une souplesse de fonctionnement que nous n'avons pas accepté votre amendement.

En ce qui concerne les amendements n° 525 et 73, je dirai qu'il n'est pas souhaitable non plus que la loi fixe le nombre des sociétés nationales chargées du service public national de la télévision. J'ai expliqué tout à l'heure pourquoi, à propos des possibilités nouvelles que pourrait utiliser le service public. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler au titre IV.

La procédure de création par décret permet de donner à l'organisation du service public toute la souplesse souhaitable. C'est la raison pour laquelle la commission a repoussé les amendements n° 525 et 73.

M. Robert-André Vivien. Nous n'avons pas droit au violon, nous !

M. Guy Hermier. Ce serait du gâchis !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 311, 525 et 73 ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement est contre les trois amendements en discussion. J'ai expliqué pourquoi il y a quelques instants.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 311. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	328
Nombre de suffrages exprimés.....	328
Majorité absolue.....	165
Pour l'adoption.....	44
Contre.....	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Robert-André Vivien. Règlement de comptes familial !

M. Jacques Toubon. Ce sont les Atrides !

M. Guy Ducloné. En tout cas, je ne me retrouve jamais en compagnie de M. Robert-André Vivien !

Rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Tout à l'heure, monsieur le président, je souhaitais prendre la parole contre l'amendement n° 311 présenté par le groupe communiste, comme me le permet l'article 100, alinéa 7, de notre règlement, que nos vice-présidents, M. Alain Vivien hier soir et M. Guy Ducloné ce matin, nous ont rappelé.

Ce faisant, je respectais scrupuleusement le règlement.

M. Alain Hautecœur. Pour une fois !

M. Jacques Toubon. Or, quand le groupe communiste se joint aux protestations du groupe socialiste pour m'empêcher de prendre la parole (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes*), je ne puis m'empêcher de constater que M. Ducloné a bien vite dépouillé son costume de vice-président lorsqu'il siège sur les bancs de son groupe !

M. Guy Ducloné. Tout cela n'a rien à voir avec le règlement !

M. le président. C'est moi qui préside, monsieur Ducloné !

M. Alain Hautecœur. M. Toubon est un martyr !

M. Jacques Toubon. Je souhaiterais donc, monsieur le président, si vous en êtes d'accord, m'exprimer sur l'amendement n° 525 avant que vous ne le mettiez aux voix.

M. le président. Monsieur Toubon, lorsque vous avez demandé la parole, la discussion commune était engagée et je ne pouvais pas deviner que vous désiriez intervenir sur l'amendement qui vient d'être voté. Je pensais que vous vouliez répondre au Gouvernement ou à la commission, à propos de votre amendement, et c'est pourquoi je suis heureux de vous donner maintenant la parole.

M. Alain Hautecœur. De toute façon, M. Toubon intervient sur tout !

M. Robert-André Vivien. Parce qu'il est compétent, lui ! Il ne lit pas des papiers préparés par les apparatchiks !

M. Jacques Toubon. J'ai été frappé par la discussion qui a été instaurée au sujet de ces trois amendements, et notamment par la façon dont elle s'est déroulée entre les représentants du groupe communiste, les représentants du groupe socialiste, le rapporteur, qui appartient à ce même groupe, et le Gouvernement...

M. Georges Hage. Voici les états d'âme de Toubon !

M. Jacques Toubon. Hier soir, j'ai comparé M. Mexandeau à Arago qui craignait que les chemins de fer ne mettent en cause la santé publique. Eh ! bien, les communistes me font penser à Cuvier qui essayait de reconstituer les dinosaures. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*) C'est ce que vous êtes en train de faire, messieurs !

M. Guy Ducloné. Point n'est besoin de le faire, vous êtes là !

M. Alain Bonnet. Si nous étions plus méchants que vous, nous dirions que vous êtes des fossiles.

M. Jacques Toubon. Oui, en essayant de reconstituer ce dinosaure qu'est l'O.R.T.F., vous vous êtes montré, monsieur Hermier, et je reprends vos termes « un partisan attardé et frileux d'un monopole anachronique ».

J'ajoute que vous l'avez fait avec une hypocrisie tout à fait admirable puisque, que je sache, les quatre ministres communistes du Gouvernement sont en quelque sorte, à travers le Premier ministre, cosignataires du texte qui nous est proposé. C'est un peu fort !

J'ajoute encore que la proposition que vous nous faites, consiste, ni plus ni moins, à rétablir, à l'image du monstre de l'O.R.T.F., une tutelle politique et syndicale généralisée sur la télévision, et en particulier la tutelle du syndicat C.G.T. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

Or nous ne voulons pas, nous, de la télé Andrieu. Non, au grand jamais, nous n'en voulons pas !

M. Guy Ducloné. Elle vaudrait la télé Toubon !

M. Jacques Toubon. Mais ce qui m'a frappé aussi, dans cette affaire, c'est cette sorte de querelle de vieux ménage entre les socialistes et les communistes. On se dispute, mais ensuite on ne fait des mamours. Il ne faut pas aggraver les choses pour qu'on puisse se rabibocher !

Ainsi le Gouvernement et le rapporteur se sont-ils efforcés de s'opposer à l'amendement n° 311 sans trop agresser le groupe communiste et sans lui faire trop de peine. Ils en ont vraiment beaucoup fait !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. C'est notre droit. Cela ne vous regarde pas, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. En réalité — et M. Robert-André Vivien a déjà eu l'occasion de le faire observer tout à l'heure — ce que vous voulez faire n'est pas si éloigné de la conception communiste.

Monsieur le ministre, n'avez-vous pas dit : je ne vois pas d'opposition de principe entre nous ; les orientations et les objectifs sont les mêmes ; nous divergeons seulement sur les structures ?

Non, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas vous tourner vers les communistes pour leur dire : « Nos objectifs et nos orientations sont les mêmes », et puis vous tourner ensuite vers l'autre côté de l'Assemblée en déclarant : « Nous voulons une loi de liberté, un texte qui soit souple et ouvert. »

Non, monsieur le ministre, c'est une chose ou l'autre. Vous ne pouvez pas essayer d'obtenir le vote favorable du groupe communiste et proclamer ensuite devant l'opinion publique que vous voulez une loi libérale et orientée vers l'avenir.

Monsieur le ministre, il vous faut choisir. Et d'ailleurs vous avez déjà clairement choisi. Nous le démontrerons à la fin de l'examen de ce texte lorsque nous dresserons le bilan. Mais il est déjà évident que vous avez choisi une solution beaucoup plus proche de la solution des communistes que de la solution de la liberté.

En vérité, c'est le Gouvernement socialiste qui gèrera les sociétés de programme que vous voulez créer et notamment celles prévues à l'article 36, et il les gèrera exactement comme s'il s'agissait de l'O.R.T.F. Ainsi, la boucle sera bouclée et vous aurez le soutien du parti communiste pour mener cette politique de gestion de la télévision, exactement comme vous avez son soutien aujourd'hui pour mener les affaires de la France.

Voilà quelle est la vérité, et la façon dont s'est passée la discussion des amendements n° 311 et 525 est significative à cet égard.

Pour notre part, c'est pour des raisons de politique fondamentale que nous voulons veiller à ce que le secteur public ne puisse pas s'étendre au gré des volontés du Gouvernement. Parce que la volonté du Gouvernement, monsieur le ministre,

nous en sommes maintenant tout à fait conscients, ce sera la volonté du parti socialiste, mais ce sera aussi la volonté du parti communiste !

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Guy Ducloné. Il n'y a que M. Robert-André Vivien qui vous approuve.

M. Robert-André Vivien. J'applaudis au nom du groupe R.P.R., monsieur Ducloné.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. De telles contorsions supposent une grande agilité d'esprit et une argumentation aussi sinieuse dénote de grandes qualités intellectuelles. Mais est-ce cela « gouverner autrement » ?

Monsieur le ministre, nous vous écoutons tout à l'heure dialoguer avec le groupe communiste. Il y avait de quoi être surpris. Vous lui avez joué d'abord « la petite musique de nuit ».

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Ce matin, vous faisiez bien l'orchestre !

M. François d'Aubert. Tout en expliquant pourquoi vous étiez plutôt contre l'amendement, vous avez reconnu ensuite qu'il n'y avait pas entre vous d'opposition de principe. Le vote qui est intervenu a montré l'incohérence de votre attitude et a illustré la manière dont ce débat a été préparé en conseil des ministres.

M. Hermier, qui n'est pas encore ministre, n'est pas encore au courant, mais, au conseil des ministres, les ministres communistes ont dû s'exprimer.

M. Guy Ducloné. Vous étiez sous la table ? (Sourires.)

M. François d'Aubert. Qu'ont-ils dit ? Qu'ils étaient d'accord.

Or, tout à coup, le groupe communiste semble changer d'avis. Il se pose un réel problème de cohérence au sein de la majorité, c'est évident, malgré les grands talents de contortionniste de M. Fillioud.

M. Alain Bonnat. Soyez poli !

M. François Loncle. Vous exagérez !

M. François d'Aubert. Il est vrai que vous êtes d'accord sur l'essentiel. M. Fillioud l'a dit : l'objectif, sous couvert de service public, c'est bien de reconstituer un service public qui soit un bloc, et même un blockhaus...

M. Guy Ducloné. Quelle légèreté dans vos propos !

M. François d'Aubert. ... tellement il sera isolé des réalités, étranger à l'immense évolution que connaîtra, dans les prochaines années, le secteur de l'audiovisuel.

Beaucoup plus que le vote négatif du groupe socialiste et celui, positif, du groupe communiste, ce que nous avons retenu, c'est cette indication : pas d'opposition de principe sur cet amendement, donc pas d'opposition de principe à une reconstitution de l'O. R. T. F.

On peut très bien imaginer ce que seront les « services communs » : on commencera par l'informatique, la comptabilité, et cela se terminera par la mise en place d'une structure de production unique à laquelle sera incorporée, progressivement, la société française de production, qui ne sera même plus commune aux chaînes de télévision, mais deviendra leur service de production unique. Ainsi sera reconstitué l'O. R. T. F.

Vous feriez mieux de le dire, monsieur le ministre, au lieu de cacher la vérité derrière des formules hypocrites.

En réalité, c'est un système bloqué que vous proposez, un système totalement contraire à la liberté.

Enfin, monsieur le ministre, j'aimerais que vous répondiez à cette question : quelle sera la structure d'exploitation des émissions en 819 lignes ? S'agira-t-il d'une société publique ?

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Le groupe socialiste considère que même si nous sommes revenus, grâce à M. Toubon, à une ère quasiment secondaire (sourires), il n'est pas nécessaire de limiter à deux le nombre des sociétés qui offrent aux citoyens les garanties du service public. Nous voterons donc contre ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je constate, à ce point du débat, que deux conceptions s'affrontent.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. On s'en était aperçu depuis longtemps !

M. Alain Madelin. Il s'agit de savoir si l'on revient à la situation qui existait le 7 août 1974 ou à la situation qui existait la veille. Il y a ceux qui disent qu'il faut refaire l'O. R. T. F., et ceux qui, sur les bancs du Gouvernement et sur ceux du groupe socialiste proposent de maintenir le dispositif de la loi de 1974, tout en rassurant les communistes : ce sera un peu l'O. R. T. F. puisque l'harmonisation sera assurée par l'Etat et la Haute autorité, puisque le produit de la redevance ira à l'Etat, puisque l'essentiel de la programmation relèvera en fait du pouvoir de l'Etat. Oui, on va refaire la loi de 1974, mais en renforçant la tutelle de l'Etat, de telle sorte que les communistes aient satisfaction.

Nous souhaitons simplement, en déposant l'amendement n° 73, traduire la voix unanime de l'opposition : n'oublions pas que nous sommes en 1982 et faisons le choix des années 80 !

M. François d'Aubert et M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 525.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Debré a présenté un amendement n° 347 ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 36, substituer aux mots : « le territoire métropolitain » les mots : « l'ensemble du territoire national ».

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. L'article 36 limite le champ d'action des sociétés nationales de télévision au seul territoire métropolitain. Il établit donc une différence avec la société de radiodiffusion, dont l'action s'étend à l'ensemble du territoire national.

Cette différence ne se justifie pas. Elle est dangereuse et je crains qu'elle ne dissimule de mauvaises arrière-pensées politiques.

Il faut en effet savoir, mes chers collègues, ce que représentent dans les départements d'outre-mer la radio et la télévision.

M. Robert-André Vivien. Très juste !

M. Michel Debré. Installées il y a vingt ans à la Réunion, ensuite aux Antilles puis dans les autres départements d'outre-mer, elles ont permis une meilleure connaissance intime, je veux dire interne, de chacune de ces îles. Les habitants qui, souvent, étaient très isolés les uns par rapport aux autres, se sont, grâce à la télévision, mieux connus et ont mieux connu leur département.

En second lieu, la remarque est d'importance, un sentiment de prestige est né, dans ces îles lointaines, de l'existence d'une télévision bien reçue, bien gérée, et dont l'audience s'étend au-delà de leur territoire.

Mais surtout, et c'est capital, la télévision, plus encore que la radio, est devenue une sorte d'institution. C'est le lien privilégié avec la métropole, qu'on appelle là-bas la mère patrie. Avec Air France et avec la télévision se sont créés des liens profonds qui dépassent tous les autres car l'ensemble de la population vit maintenant à l'heure de la métropole.

Or ce régime différent, ce confinement des sociétés de télévision au territoire métropolitain et la création d'une société spécifique pour les départements d'outre-mer sont une erreur. Erreur politique, erreur technique, erreur financière, erreur nationale.

C'est d'abord une erreur politique. Il n'y a pas d'unité des départements d'outre-mer, qui constituent simplement une catégorie juridique. Allez-vous créer une société de télévision propre au Pas-de-Calais et au Var sous prétexte que ce sont deux départements maritimes ?

Les départements d'outre-mer sont des départements comme les autres. La Réunion et les Antilles sont liées à Paris et le lien qu'on a établi entre la Réunion, les Antilles et la Guyane est un lien fictif du point de vue de la réalité politique et culturelle. Le seul vrai lien, c'est celui qui existe entre chacun de ces départements et la mère patrie. Ils sont liés entre eux par l'intermédiaire de la métropole, c'est-à-dire de la nation.

Mais c'est également une erreur — dont je crains qu'elle n'ait pas été perçue — en ce qui concerne le personnel, à moins que l'amendement n° 205 de la commission relatif au caractère de filiale ne soit adopté. En effet, faites attention ! La qualité des émissions des départements d'outre-mer est due au fait que les journalistes, les techniciens et les administratifs font le va-et-vient avec la métropole. On ne fait pas carrières à la Réunion, à la Guadeloupe ou à la Martinique, fort heureusement ! Cette noria est bénéfique non seulement à la formation mais aussi à l'information. Et, ce qui est capital, elle est excellente pour la promotion des journalistes et des techniciens d'origine réunionnaise ou antillaise, qui ne sont pas limités au seul territoire de ces îles, mais peuvent accéder aux postes supérieurs en métropole.

En troisième lieu, ce régime différent est une erreur financière et technique grave. Les habitants de la Réunion et des Antilles — mon collègue M. Esdras vous le dira tout à l'heure — craignent que ce ghetto que l'on veut créer n'aboutisse à un appauvrissement. Il a fallu bien souvent des interventions parlementaires — j'en sais quelque chose — pour que les dirigeants considèrent comme de leur devoir de moderniser les postes et de nommer de bons journalistes. A partir du moment où la société sera une société spéciale, qui se préoccupera de l'égalité financière ? Qui se préoccupera de la qualité technique ?

Enfin, il y a une dernière erreur qui montre à quel point la télévision des départements d'outre-mer n'est pas bien connue. Lorsque j'ai été élu pour la première fois député de la Réunion, il n'y avait pas de télévision, seulement une petite radio. Et les Réunionnais, souvent, préféraient écouter la radio de l'île Maurice. Vingt ans après, tout est transformé et la radio comme la télévision de la Réunion ont un prestige extérieur. Et demain, avec le développement des possibilités de transmission, la France aura, grâce à ses bases de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, les moyens d'étendre son influence.

Dans les dix ans qui viennent, il sera capital d'avoir outre-mer une télévision nationale : elle seule sera regardée dans l'Océan Indien par l'île Maurice, Madagascar et par la côte orientale de l'Afrique, ainsi que par l'Amérique francophone, qui recevra les émissions des Antilles.

Il faut voir à long terme ! Cette erreur, vous ne l'avez pas commise pour la radio, mais pour la télévision elle est politique, technique, financière et nationale. Elle cache des arrière-pensées que nous devinons depuis un an et que nous combattons, et dont la moindre n'est pas celle de vouloir briser la structure départementale de la Réunion, des Antilles et de la Guyane. On commence à enfermer nos îles dans une sorte de ghetto culturel pour mieux pouvoir, demain, expliquer qu'elles n'ont pas besoin du même statut juridique et que ce ne sont plus des départements identiques aux autres !

Cette arrière-pensée, monsieur le ministre de la communication, nous fait mal, car nous voyons bien que c'est finalement la seule raison qui a justifié cette société particulière.

Monsieur le ministre, vous avez parlé avec vigueur du service public. Mais n'oubliez pas que c'est un service national et que les départements de la Réunion, des Antilles et de la Guyane font partie du territoire national. L'action du service public national doit donc s'y faire sentir comme dans ce que nous appelons la métropole et que l'on appelle là-bas la mère patrie. Il y a une haute conception du service public qui est brisée par le ghetto incompréhensible que vous créez en instituant cette société spéciale.

Je remercie la commission d'avoir limité la portée de ce que vous proposez en adoptant un amendement prévoyant que cette société particulière aux départements d'outre-mer serait une filiale des sociétés nationales, mais c'est une modification dont je comprends d'autant moins la portée qu'elle est particulière à la télévision. Pourquoi rompre avec le système actuel qui permet l'unité de la radio et de la télévision ? Demain, la radio des départements d'outre-mer dépendra de Paris, mais pas la télévision, ce qui, je le répète, aura de graves conséquences techniques et financières.

M. Claude Estier, président de la commission. Au contraire !

M. Michel Debré. Je vous prie donc, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier à nouveau ce problème et je demande à l'Assemblée de comprendre le vœu profond des citoyens des départements d'outre-mer : ils ne veulent pas d'un système particulier qui les couperait de celui que vous mettez en place pour l'ensemble de la France.

La nation ne se divise pas et il convient de tout faire pour trouver une solution à ce problème. Les arrière-pensées de cette disposition sont malheureusement trop évidentes pour

que je ne la combatte pas avec force ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il n'y a aucune arrière-pensée politique dans tout cela puisque la majorité de la commission a accepté votre amendement.

Peut-être ne l'entendons-nous pas comme vous. Je précise en effet que la société nationale prévue pour les départements et les territoires d'outre-mer concerne à la fois la radio et la télévision.

M. François d'Aubert. C'est encore pire !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La formule initialement retenue pour cette société risquait de provoquer des réactions psychologiques et politiques au sein du personnel et de la population des départements et des territoires d'outre-mer. C'est pourquoi nous avons préféré en faire une filiale de la société nationale de radiodiffusion et de la société nationale de télévision chargée des régions.

Cette filialisation montre bien que nous avons cherché à défendre les départements et les territoires d'outre-mer, où les insuffisances en matière de radio et de télévision sont scandaleuses, en leur donnant des moyens audiovisuels propres, tout en évitant les problèmes politiques et psychologiques. Nous espérons d'ailleurs que des liens étroits pourront s'établir entre la société de radio et la société de télévision régionale.

J'espère que ma réponse vous donnera toute satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Je vous prie, monsieur Michel Debré, de croire qu'il n'y a aucune sorte d'arrière-pensée de la part du Gouvernement.

Le Gouvernement considère que les départements d'outre-mer sont partie intégrante du territoire national.

M. Jean Fontaine. Dont acte !

M. le ministre de la communication. Je connais moins bien que vous l'importance que revêtent, dans les départements et les territoires d'outre-mer, la radio et la télévision, qui constituent en effet un lien avec la métropole, la mère patrie.

Mais je sais qu'en raison de l'importance que les populations de ces départements attachent à la communication audiovisuelle le service public doit être particulièrement attentif à leurs besoins.

Or force est de reconnaître que ce service leur est moins bien rendu qu'aux populations de la métropole car elles ne peuvent recevoir qu'une seule chaîne de radio et qu'un programme de télévision, constitués d'éléments puisés dans les programmes des sociétés émettant en métropole.

Le Gouvernement à la ferme volonté de porter remède à cette situation, d'améliorer les programmes diffusés dans les départements d'outre-mer et de donner à leurs stations des moyens de créer et de mieux assurer leur fonction de communication rapprochée.

Il propose donc, dans ce projet de loi, de constituer une unité exclusivement chargée de ces missions. Jusqu'ici, ces fonctions étaient remplies par une délégation à l'outre-mer, qui était un service interne à la société FR 3.

Nous le verrons plus en détail lors de l'examen des articles 38 et 39, ce qui n'était qu'une délégation deviendra une société de plein exercice, capable de prendre elle-même ses décisions et pourvue d'un budget propre.

Voilà l'intention ; il n'y a donc aucune arrière-pensée. C'est au contraire, je le répète, pour faciliter les missions de service public outre-mer que cette structure a été proposée.

Afin de vous le prouver, monsieur Debré, le Gouvernement accepte votre amendement et demande à l'Assemblée nationale de l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je vous remercie, monsieur le ministre de la communication, non seulement à titre personnel, mais au nom de la population d'outre-mer, qui sera particulièrement sensible aux considérations dont vous avez accompagné l'acceptation de mon amendement.

Reste un problème technique, probablement secondaire : fera-t-on cohabiter une société de radiodiffusion et une société de télévision ?

Où y aura-t-il une seule société qui sera à la fois filiale de la société de radiodiffusion et des sociétés de télévision ?

M. le ministre de la communication. Ce sera une société unique chargée des programmes de radio et de télévision d'outre-mer et filiale des deux sociétés mères.

M. Michel Debré. Alors mes remerciements seront sans aucune ombre.

M. Jacques Toubon. Dans ces conditions, nous retirons notre demande de scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 347.

M. Ernest Moutoussamy. Contre !
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 74 ainsi rédigé :

« Compéter l'article 36 par les nouvelles dispositions suivantes :

« Une de ces sociétés de programme est chargée de concevoir un programme de télévision destiné à tous les publics.

« Le capital de cette société peut être détenu par l'Etat, des sociétés nationales ou d'économie mixte ou des organismes privés. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Nous proposons que, dans le cadre du système de concurrence entre un secteur public et un secteur indépendant, l'une des chaînes du secteur public ait une vocation « tous publics » et que l'autre — je défendrai l'amendement dans un instant — soit « à géométrie variable ».

Eu égard aux modifications constantes du paysage audiovisuel que nous connaissons dans les années 1980, il nous semble souhaitable que l'une des chaînes du secteur public soit placée résolument en situation de concurrence, qu'elle se préoccupe de son public, un peu à la manière de France Inter, qui est en concurrence avec les radios périphériques.

Les missions de cette chaîne de télévision pourraient être redéfinies dans le cadre de cahiers des charges annuels et évolueraient au fur et à mesure du développement de l'audiovisuel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il est évident que la commission n'a pas accepté cet amendement de M. Madelin. Elle n'a pas adopté non plus l'amendement n° 75 qui est son pendant puisqu'ils prévoient l'un une chaîne destinée à tous les publics et l'autre une chaîne culturelle destinée à tous les ghettos.

M. Alain Madelin. Mais non !

M. Claude Estier, président de la commission. Mais si !

M. Alain Madelin. Seulement dans votre conception !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Dans la mesure où il y aura un service public de la télévision, il n'est nullement nécessaire de préciser que les programmes de la société prévue par cet amendement s'adresseront à tous les publics. Cela est normal pour un service public.

Quant à la notion de chaîne publique évolutive, mentionnée dans l'exposé sommaire de l'amendement, elle témoigne d'une conception résiduelle du service public. D'ailleurs l'auteur de cet amendement a indiqué, lors de son examen en commission, que cette chaîne était créée pour pallier les carences de l'initiative privée et que le contenu de ses programmes évoluerait en fonction de celui des chaînes privées. Il est bien évident que nous ne pouvons accepter une telle définition.

De plus, cet amendement prévoit que des organismes privés pourraient participer au capital de cette société.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement est également tout à fait opposé à la création de chaînes spécialisées. Cela serait contradictoire avec l'esprit même dans lequel le Gouvernement conçoit le service public de la radio-télévision.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Il faudrait bien de temps en temps, tenir compte des vœux des téléspectateurs. A ce propos je ferai état d'un sondage Louis Harris France, publié par l'hebdomadaire *Télépoche*, le 26 février 1982.

Dans le cadre de ce sondage était posée la question suivante. Vous savez qu'il existe à l'heure actuelle un monopole de l'Etat sur la télévision. C'est-à-dire qu'il ne peut pas exister de chaînes privées de télévision ; avec laquelle de ces trois opinions êtes-vous le plus d'accord : il est normal que les trois chaînes soient des sociétés nationales contrôlées par l'Etat, comme actuellement en France : 27 p. 100 ; certaines chaînes devraient rester sous le contrôle de l'Etat mais l'une d'entre elles devrait être transformée en société commerciale financée par la publicité, comme c'est le cas en Grande-Bretagne : 44 p. 100 ; toutes les chaînes devraient être des sociétés commerciales financées par la publicité, comme les grandes chaînes américaines : 19 p. 100.

Le choix du public est clair. Celui-ci est favorable à des formules souples. J'estime personnellement que même la formule intermédiaire est trop excessive.

M. Claude Estier, président de la commission. Ce sont des sondages dont les questions entraînent les réponses !

M. François d'Aubert. Ce sondage va tout à fait dans le sens inverse de ce que vous dites, monsieur Estier. Il prouve que les Français sont encore plus favorables que nous-mêmes à l'existence d'une chaîne commerciale, que nous ne souhaitons pas.

Je souligne d'ailleurs que la formule intermédiaire recueille une très large majorité dans l'électorat socialiste.

M. Claude Estier, président de la commission. Nous allons perdre nos électeurs !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Cela va vous arranger !

M. François d'Aubert. Ces chiffres vous surprendront peut-être, mais ils montrent que, de temps en temps, nous cherchons à être à l'écoute du public.

La structure qui est proposée par l'amendement n° 74 n'est pas du tout un démantèlement du service public ni la traduction d'une notion résiduelle du service public. Nous voulons simplement introduire un peu de souplesse et d'esprit d'ouverture dans le service public. C'est pourquoi nous proposons une formule ouverte où seraient leur place l'Etat, des sociétés nationales d'économie mixte et des organismes privés. Il ne s'agit donc absolument pas de créer une société commerciale puisque la société en question demeurera nationale.

Nous pensons qu'il serait bon d'aérer, au moins l'une des chaînes du secteur public. Divers organismes ou secteurs de la vie culturelle pourraient être intéressés, je pense en particulier à ceux de l'édition ou de la presse. Vous savez très bien qu'en Grande-Bretagne, par exemple, les sociétés de télévision qui sont parfois régionales mais surtout, dans la plupart des cas, nationales, connaissent la participation de capitaux privés. Or tout le monde admet qu'elles fonctionnent de façon tout à fait satisfaisante dans le cadre du service public. Vous ne pouvez le nier, même si vous voulez être pointilleux sur les détails ou sur les conceptions, auxquelles vous êtes très attachés.

Tel est l'esprit dans lequel est proposée la création de cette chaîne évolutive qui pourrait être l'une des deux grandes chaînes existantes, Antenne 2 ou TF 1. Nous voulons préparer l'avenir, car même si cette constitution n'intervient pas dans l'immédiat, elle pourra devenir nécessaire dans l'avenir.

M. le président. La parole est à M. Loncle.

M. François Loncle. Je confirme l'hostilité du groupe socialiste à l'amendement n° 74. Je m'étonne d'ailleurs que notre collègue François d'Aubert, dont j'ai pu constater depuis plusieurs jours qu'il était un bon spécialiste de la communication audiovisuelle, se serve de tels sondages dans un débat parlementaire. La manière dont sont conçues leurs questions donne en effet automatiquement la réponse, ainsi que l'a justement souligné M. le président de la commission.

J'ai en revanche noté avec grand intérêt l'hommage vibrant que M. Michel Debré a rendu au service public national. J'en conclus qu'une fois de plus, vous n'êtes pas sur la même longueur d'onde.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Jacques Toubon. Oh là là !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 75 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 36 par les nouvelles dispositions suivantes :

« Une de ces sociétés nationales de programme est chargée de concevoir un programme de télévision dont elle fait assurer la diffusion sur le territoire métropolitain.

« Ce programme réserve une place prioritaire à la culture, à l'éducation et à l'information. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement propose la création d'une grande chaîne culturelle.

Il m'appartient de faire observer à nos collègues socialistes et communistes que lorsque nous sommes passés de la chaîne unique aux trois chaînes, les téléspectateurs sont passés de la carte forcée au libre choix. Certes, nous estimons — vous connaissez notre position à cet égard — que ce choix est insuffisant, mais il est tout de même possible entre trois chaînes !

A ce propos, je vous conseille de relire l'excellent livre *Le Système E. P. M.* de François de Closet. L'auteur explique — ce que vous diront d'ailleurs tous les professionnels — que le téléspectateur fait lui-même sa programmation ; il spécialise ainsi les chaînes ; il joue à « saute-bouton » sur son téléviseur. (Sourires.) S'il est décidé à suivre tel ou tel type de programme, il programmera individuellement les émissions qu'il veut voir en fonction de ses goûts.

Si les programmes culturels restent disséminés sur les chaînes de télévision, que se passera-t-il ? Le téléspectateur continuera à faire sa « reprogrammation » individuelle.

M. Claude Estier, président de la commission. Ce sera le libre choix du téléspectateur !

M. Alain Madelin. Nous vous proposons donc d'être logiques et de ne plus obliger le téléspectateur à faire ce choix.

M. Claude Estier, président de la commission. Vous êtes en contradiction avec vous-même !

M. Alain Madelin. Si vous voulez m'interrompre, monsieur Estier, je vous en donnerai volontiers l'autorisation !

M. Claude Estier, président de la commission. Vos propositions sont contradictoires car vous défendez à la fois le droit au libre choix du téléspectateur et la volonté de programmer les émissions de même type sur une seule chaîne ! C'est bizarre !

M. Alain Madelin. Je répondrai à M. Estier qui, décidément, fait semblant de ne pas comprendre, que nous sommes, effectivement, partisans à la fois du plus large choix possible et, ainsi que le souhaitent les téléspectateurs — je vous ferai grâce d'un autre sondage, monsieur Estier — de la spécialisation de certaines chaînes. C'est d'ailleurs ainsi que les choses se passent dans un système de libre choix. Regardez l'évolution récente de la presse ! Certains titres se sont spécialisés dans des créneaux bien précis. Regardez les systèmes audiovisuels ! Partout où existe une certaine liberté dans ce domaine, les différentes chaînes se sont spécialisées, parfois certes dans le même créneau, mais souvent aussi sur telles ou telles émissions particulières correspondant au goût réel d'un public.

Il faut donc qu'il y ait une grande chaîne nationale à vocation culturelle.

M. Guy Hermier. C'est-à-dire ?

M. Emmanuel Aubert. Vous ne pouvez pas comprendre !

M. Alain Madelin. Monsieur Hermier, cela vous gêne peut-être que nous soyons partisans d'une grande chaîne culturelle et que nous ayons un projet ambitieux pour notre pays en la matière !

M. Guy Hermier. C'est votre conception de la culture qui m'inquiète !

M. Jacques Toubon. Je préfère la sienne à la vôtre !

M. Claude Estier, président de la commission. On avait compris !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie. M. Alain Madelin a seul la parole.

M. Alain Madelin. A cette chaîne culturelle, nous voulons assigner quatre missions.

La première serait d'établir plusieurs liaisons permanentes avec les principales institutions culturelles françaises, comme la Comédie-Française. Il n'est par normal en effet que FR3 achète à la B. B. C. des retransmissions de Shakespeare...

M. Jacques Toubon. Excellentes !

M. Alain Madelin. ... alors que Peter Brook, tout le monde le sait, travaille en France, et que nous n'avons pas l'équivalent pour Molière ou pour Racine.

La deuxième mission serait de mettre en valeur et de faire connaître les chefs-d'œuvre de la culture française, car, dans chacun des secteurs de la création artistique, il y a beaucoup à faire pour que les Français puissent accéder à leur propre patrimoine culturel.

La troisième serait de mettre sur pied une véritable politique de coproduction avec le cinéma. Il est en effet indéniable que certains films ne peuvent pas être montés par la seule industrie cinématographique alors qu'ils seraient susceptibles d'être largement diffusés et de favoriser l'apparition de nouveaux talents.

Enfin, cette chaîne culturelle aurait également une mission de recherche et le département correspondant de l'I. N. A. devrait lui être rattaché.

Telle est notre conception d'une chaîne culturelle. Certes, je sais bien que l'on nous accusera sur certains bancs de vouloir enfermer la culture dans un ghetto. Pas du tout, mes chers collègues. C'est votre conception de la culture qui encourt ce reproche car vous pensez que la vraie culture est celle de cette petite élite que vous prétendez représenter et qu'elle est présumée devoir être indifférente au succès.

Lorsque vous pensez culture, vous pensez programmes scolaires et vous croyez que, de la même façon que de mauvais programmes scolaires ont pu dégoûter quelques élèves de l'école, la création, que nous proposons, d'une chaîne culturelle dégoûtera les Français de la culture. C'est pourquoi vous estimez qu'elle serait ainsi enfermée dans un ghetto.

Nous avons une autre conception et nous vous rappelons qu'il est de grandes œuvres culturelles qui ne sont pas indifférentes à leur audience. Il est en effet des programmes qui ont une vocation culturelle, éducative, pédagogique et qui sont susceptibles de réunir une large audience. Rappelez-vous — comme les téléspectateurs s'en souviennent — la série « Les grandes conjurations », « Gaston Phoebus », « Les chemins de l'exil » ou « Les dernières années de Jean-Jacques Rousseau ».

M. Alain Bonnet. Vous n'allez pas réciter tous les programmes !

M. Alain Madelin. Souvenez-vous, dans le domaine du cinéma, d'un film qui est d'abord sorti dans les salles : « Don Giovanni » de Losey. (Murmures sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Bonnet. Vous oubliez « Le Chagrin et la Pitié » !

M. le président. Laissez M. Alain Madelin terminer !

M. Alain Madelin. Oui, il est possible d'avoir une grande chaîne culturelle ; il est possible d'avoir de grandes œuvres culturelles qui aient une grande audience, pour peu que nous n'épousions pas votre conception de la culture, c'est-à-dire une conception un peu trop scolaire qui aboutirait effectivement à faire de la culture un ghetto ou le champ réservé d'une pseudo-élite !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Si je comprends bien, monsieur Alain Madelin, vous voulez vous donner bonne conscience et, en même temps que vous laissez le champ libre en matière de communication audiovisuelle au secteur privé, aux commerçants, aux marchands, vous prévoyez — parce que vous redoutez que cela passe mal — la création d'une chaîne dite culturelle qui permettrait de rassembler tout ce que l'on ne pourra pas mettre ailleurs !

Cette conception-là de la culture, monsieur Alain Madelin, nous n'en voulons pas ; cette conception de la communication audiovisuelle et d'une chaîne chargée de ce type de culture, nous n'en voulons pas ; cette conception résiduelle du service public, nous n'en voulons pas !

La spécialisation des chaînes serait catastrophique pour les créateurs et pour les réalisateurs. Il faut y penser. La politique culturelle passe par le développement de la culture dans tous les éléments du service public de la communication audiovisuelle. Spécialiser une chaîne appauvrirait notre patrimoine culturel, en transformant cette chaîne en un lieu élitiste et privilégié. Cela irait à l'encontre de l'universalité de la culture que nous défendons ici en voulant faire du service public de

l'audiovisuel un instrument qui réponde aux besoins des Français, aux besoins enracinés dans notre histoire culturelle que nous devons développer et enrichir dans les temps futurs.

M. René Drouin. Excellent !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre !

M. le président. La parole est à M. Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. Au nom du groupe Union pour la démocratie française, M. Alain Madelin a défendu, après l'amendement n° 74 qui engageait — qu'il le veuille ou non — une certaine privatisation d'une chaîne, cet amendement n° 75 qui propose la spécialisation d'une chaîne. Il avait d'ailleurs indiqué, en présentant à la commission cette société qui donnerait essentiellement des programmes culturels, qu'elle aurait pour charge de faire ce qui se fait mal ailleurs.

En l'écoutant, il y a quelques instants, j'ai eu, non pas une révélation parce que je m'y attendais un peu, mais la confirmation de la manière dont il conçoit la culture. Il la considère en effet essentiellement comme un secteur sauvegardé ; il a ainsi parlé des grandes œuvres que l'on pourrait présenter sur cette chaîne sans dire que la culture est une création vivante qui interpelle le présent et qui se fait également à partir de la construction contemporaine.

M. Alain Madelin. Bien sûr !

M. Jean-Jack Queyranne. Il veut surtout, à travers cette chaîne culturelle, créer un petit conservatoire des valeurs du passé.

M. Alain Madelin. Il n'y a pas que l'Etat qui soit producteur de culture ! Il n'y a pas que le service public pour faire la culture !

M. Jean-Jack Queyranne. La culture naît dans le présent ; elle doit apparaître dans l'ensemble des programmes. Il ne saurait y avoir de coupure entre ce qui serait le domaine de la distraction et je ne sais quel secteur culturel, synonyme — dans la façon dont il a été dépeint — de scolarité, c'est-à-dire de grisaille et d'ennui.

Ainsi que cela a été illustré à plusieurs reprises à l'occasion des grands mouvements qui ont marqué notre vie culturelle, nous sommes persuadés qu'il existera toujours des créateurs capables de réconcilier la culture et le peuple de ce pays.

Ce que vous proposez, à travers la création de cette chaîne culturelle, monsieur Madelin, c'est en fait une sorte de France-Culture de la télévision qui serait enfermée dans un créneau bien spécialisé : le conservatoire des valeurs du passé. Sur ce point, le groupe socialiste ne vous suivra pas.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Bien que le sujet que nous avons abordé soit très vaste, j'interviendrai sur quelques points précis.

Puisqu'il est question de spécialisation, monsieur le ministre, permettez-moi de vous demander si FR3 restera la chaîne du cinéma ; nous en parlerons bientôt. Si vous répondez qu'elle doit le rester quelque peu, vous décevrez probablement beaucoup de vos amis qui siègent sur les bancs du groupe socialiste.

Je veux ensuite revenir sur ce sondage qui est très intéressant. Il comportait la question suivante : certains pensent que chaque chaîne de télévision devrait être spécialisée, c'est-à-dire, par exemple, qu'une chaîne ferait essentiellement des émissions grand public, une autre surtout des émissions culturelles, la troisième des programmes à vocation régionale ; vous-même, êtes-vous plutôt favorable ou plutôt opposé à cette solution ? Ont été plutôt favorables 61 p. 100 des sondés en moyenne soit en détail : 64 p. 100 chez les communistes, 69 p. 100 chez les gens qui ont plutôt des préférences socialistes et — vous allez être déçus — 57 p. 100 seulement au sein de l'U. D. F. et 59 p. 100 au R. P. R.

Vous constatez donc que la préférence en faveur d'une chaîne spécialisée sur le plan culturel est plus nette chez les électeurs de la majorité. Je comprends donc mal que vous représentiez aussi médiocrement vos électeurs — tout au moins sur ce sujet — et je me demande si nous n'allons vous prendre des électeurs avec ce genre de proposition.

M. Claude Estier, président de la commission. De quoi vous plaignez-vous ?

M. François d'Aubert. Il y a place pour une telle chaîne culturelle qui ne serait pas du tout une chaîne résiduelle ou un conservatoire, comme l'a dit M. Queyranne.

M. Jacques Toubon. Ce qui est résiduel, c'est l'électorat communiste !

M. François d'Aubert. Certaines œuvres de grande valeur en France, ne feront jamais l'objet d'adaptations audiovisuelles non seulement parce qu'il y a un trop grand conformisme de ceux qui passent les commandes — dans le secteur privé comme dans le secteur public — mais également parce qu'il existe, c'est vrai, des critères commerciaux beaucoup trop durs.

Ainsi, monsieur le ministre, connaissez-vous aujourd'hui un directeur de programmes qui oserait demander, par exemple à M. Chéreau de réaliser un feuilleton pour la télévision ? Compte tenu du conformisme existant, d'une certaine crainte des réactions du public, à mon avis faussement estimées, une telle commande ne sera jamais passée à un créateur dont, pourtant, le talent est unanimement reconnu.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. François d'Aubert. Deuxième exemple, il y a des scénarios de films dans les tiroirs qui ne seront jamais portés à l'écran.

M. Alain Bonnet. Vous êtes bien pessimiste.

M. François d'Aubert. Je prends un exemple. Pierre Schoendoerffer est un grand cinéaste qui a mis en scène *La 317^e Section* et *Le Crobe-tambour* et qui a aussi écrit un roman remarquable, intitulé *L'Adieu au roi*, mais il n'a jamais trouvé de producteur pour le monter ; ce serait pourtant une œuvre très intéressante.

Nous pensons qu'une chaîne culturelle, par les coproductions qu'elle pourrait réaliser avec la télévision...

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Les sociétés nationales peuvent le faire.

M. François d'Aubert. Monsieur Schreiner, vous essayez de passer pour un homme d'espoir mais chaque fois qu'on vous propose des solutions un peu modernes et un peu imaginatives vous êtes contre.

M. Claude Estier, président de la commission. Ce n'est pas très imaginaire.

M. François d'Aubert. L'imagination, pour une fois reconnaissez-le, est de notre côté.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Cela ne me gêne pas !

M. François d'Aubert. Il est vrai qu'aujourd'hui il y a des films qu'on ne peut pas réaliser à partir de scénarios pourtant très valables écrits par de véritables professionnels.

Toutes ces raisons plaident en faveur de cette chaîne culturelle qui, je le répète, ne doit pas du tout être un ghetto, un quelconque France Culture, très administratif, fermée sur la culture officielle, sur l'esthétisme officiel. Nous pensons que la création d'une chaîne culturelle éviterait cette espèce — j'en parlais l'autre jour — d'huile de foie de morue culturelle socialiste. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) L'expression n'est pas de moi, elle est de François de Closets.

M. René Drouin. Elle vaut bien l'huile de ricin U. D. F. !

M. François d'Aubert. François de Closets écrit dans son livre : « Voilà qui est tout à fait clair : le public ne se laisse pas guider par la programmation. Nos gros malins qui prétendent imposer l'huile de foie de morue culturelle en piégeant le téléspectateur à vingt heures trente parlent de ce qu'ils ne connaissent pas. »

M. François Loncle. Il n'a pas écrit « socialiste ».

M. François d'Aubert. J'ai ajouté ce mot parce que c'est évident depuis le 10 mai dernier. En effet, on nous abreuve, à doses de plus en plus fortes, d'huile de foie de morue socialiste sur les chaînes de la télévision. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez terminer M. d'Aubert !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Nous avons du mal ! (*Sourires.*)

M. François d'Aubert. Nous ne voulons pas de cette huile de foie de morue socialiste.

M. Job Durupt. Ça fortifie !

M. René Drouin. Prenez donc du décongestionnant !

M. François d'Aubert. Nous ne voulons pas de ces pincées de culture qui seront administrées par M. Lang, malheureuse-

ment pas au compte-gouttes, selon sa conception culturelle qui est celle du modèle solialiste. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que ce soit celle que souhaitent les Français.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. Monsieur Hage, je fais une application libérale du règlement en vous donnant la parole. Je sais que vous n'en abuserez pas.

M. Georges Hage. Je fais volontiers miennes les paroles prononcées par M. Queyranne mais j'appelle l'attention de mes collègues sur les trois derniers alinéas de la page 16 et sur le premier alinéa de la page 17 du rapport au Premier ministre de la commission de réflexion et d'orientation présidée par M. Pierre Moinot, que j'ai d'ailleurs rappelés ce matin en commission — car j'étais présent, n'en déplaise à M. Toubon — et que je vous lis : ...

M. Jacques Toubon. J'allais le faire !

M. François d'Aubert. Nous l'avons tous lu !

M. Georges Hage. « La séparation arbitraire des messages selon les fonctions qui leur sont traditionnellement enseignées : cultiver, distraire, informer, éduquer, s'est révélée à maints égards néfaste à la production audiovisuelle. »

On lit dans le paragraphe suivant : « une telle conception aboutit à une segmentation des programmes... Elle risque de mettre ainsi la qualité hors de la portée du plus grand nombre et conduit à l'uniformité et à l'appauvrissement du contenu des productions ». Il se termine par une mise en garde contre la ségrégation qui pourrait en résulter.

Enfin, dans le premier paragraphe de la page 17, l'auteur du rapport souhaite « qu'il soit tenu compte des personnels... »

M. Jacques Toubon. Eh oui !

M. Georges Hage. ... « qui auront la responsabilité de leur mise en œuvre et des moyens techniques et financiers qui en permettront la réalisation. »

Je cite ce passage du préambule du rapport Moinot, dont il a été fort peu question, parce que j'avais jusqu'à présent réservé mon opinion sur la meilleure façon d'assumer la qualité des programmes, mais je crois l'occasion venue de la préciser. Seul le service public peut en être capable car la multiplication des chaînes conduirait, à mon avis, plus à la médiocrité qu'à la qualité. Ce qui se passe dans la presse corrobore cette opinion. J'ajoute que la garantie de la qualité des programmes ne peut que résulter de l'autonomie des chaînes, de leur spécificité, comme l'a souhaité, tout à l'heure, M. Hermier.

M. Jacques Toubon. Mais vous avez proposé de ne créer qu'une seule société ! Vous dites n'importe quoi !

M. Georges Hage. Si vous aviez, monsieur Toubon, lu notre amendement, vous auriez constaté que nous avons pris soin de préciser que la société nationale que nous proposons était chargée de la gestion commune des chaînes de télévision, de l'intendance pour parler familièrement, mais que chaque chaîne devait se développer selon son inspiration propre. Seul le service public peut garantir le pluralisme dans la création, c'est-à-dire la qualité du produit radio-télévisé. Et dès lors il n'est plus besoin de demander à la Haute autorité ou à quelque autre instance de porter un jugement qualitatif.

M. Jacques Toubon. Il vaut mieux entendre cela qu'être sourd !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 36, modifié par l'amendement n° 347.
(L'article 36, ainsi modifié, est adopté.)

Article 37.

M. le président. « Art. 37. — Le conseil d'administration de chacune des sociétés nationales de programmes, prévues aux articles 35 et 36, comprend douze membres nommés pour trois ans : deux parlementaires désignés respectivement par le Sénat et par l'Assemblée nationale ; quatre administrateurs dont le président, nommés par la Haute autorité ; deux administrateurs désignés par le Conseil national de la communication audiovisuelle ; deux représentants du personnel de la société, nommés par la Haute autorité, sur une liste de présentation établie par les organisations syndicales représentatives ; deux administrateurs représentant l'Etat actionnaire. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. S'agissant de l'article 37 qui fixe la composition des conseils d'administration des sociétés nationales de programme de télévision et de la société nationale de radiodiffusion sonore, je poserai une question et présenterai une proposition.

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas retenu la solution, maintes fois proposée dans le passé et encore récemment soit par le parti socialiste, soit par tel ou tel spécialiste, soit par le rapport Moinot dont on vient de parler, tendant à ce que les présidents des sociétés soient élus par les conseils d'administration en leur sein ? Selon le système proposé à l'article 37 pour la société nationale de radiodiffusion et pour les sociétés nationales de télévision, il appartiendra à la Haute autorité de nommer le président du conseil d'administration parmi les quatre personnalités qu'elle désigne pour siéger dans ces conseils d'administration. Quel est l'avantage, quel est l'intérêt d'avoir adopté une solution, que nous pensons être moins efficace, moins démocratique que celle qui consistait à faire élire les présidents par les conseils d'administration ?

Certes, si cette solution avait été adoptée, il aurait fallu modifier votre conception de la Haute autorité. Mais vous auriez mis en place un échafaudage — nous en avons parlé à propos de la place de la Haute autorité — qui eût été plus démocratique que celui-là.

Nous proposerons que dans les conseils d'administration de la société nationale de radiodiffusion comme des sociétés nationales de télévision soient représentées deux catégories de personnels de ces sociétés qui, pour l'instant, sont englobées dans l'ensemble de la représentation du personnel : d'une part, le personnel d'encadrement — cadres et maîtrise — et, d'autre part, les personnels relevant de la profession de journaliste.

Pour le reste, nous avons sur les conseils d'administration une conception qui rejoint grosso modo celle du texte, c'est-à-dire que nous proposons à peu près les mêmes catégories.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. J'expliquerai brièvement notre conception générale du conseil d'administration des sociétés nationales.

Premièrement, il ne faut pas que les membres des conseils d'administration soient trop nombreux. Il importe qu'ils soient représentatifs, certes, mais l'efficacité doit l'emporter : un conseil d'administration n'est pas une assemblée générale.

Nous proposons donc un conseil d'administration composé de huit membres. Il faudra procéder à des arbitrages car il y aura moins de catégories représentées.

M. Jean Natiez. Dans l'amendement n° 77, vous proposez quinze membres !

M. François d'Aubert. C'est la position de repli par rapport à la proposition du Gouvernement ! Nous souhaitons un conseil d'administration le plus ramassé possible. Après, nous nous adaptons en fonction du texte que vous proposez.

M. René Drouin. Comme le caméléon !

M. François d'Aubert. Deuxièmement, nous aurions souhaité que le président fût élu par le conseil d'administration et non pas nommé par la Haute autorité.

Troisièmement, il y a dans votre texte une lacune très importante par rapport à la situation actuelle : la représentation de la presse écrite n'est pas prévue.

Vous savez bien, monsieur le ministre, que des relations institutionnelles sont nécessaires entre la télévision et la presse écrite, surtout après les décisions que vous avez prises en matière de publicité et qui se traduiront pour la presse écrite par une augmentation des coûts de publicité et par un déflatement des 25 p. 100. Nous nous étonnons donc que la presse écrite ne soit pas conviée à participer au conseil d'administration des sociétés de programme et qu'elle puisse ainsi être tenue au courant au jour le jour des décisions qui seront prises en matière de publicité.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 312 rectifié, 557 et 113, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 312 rectifié, présenté par MM. Hage, Nilès, Duclon et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 37 :

« Les conseils d'administration de la société nationale de radiodiffusion et de la société nationale de télévision comprennent chacun douze membres nommés pour trois ans : un parlementaire désigné par chacune des deux assemblées, quatre représentants élus par l'ensemble des per-

sonnels permanents sur liste de présentation établie par les organisations syndicales représentatives, trois représentants de l'Etat choisis par la Haute autorité dans les grands corps de l'Etat, trois membres élus par le comité national de l'audiovisuel.

« En cas de partage des voix celle du président est prépondérante. Chaque conseil d'administration élit le président de la société en son sein. »

L'amendement n° 557, présenté par M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 37 :

« Le conseil d'administration de chacune des sociétés nationales de programme prévues aux articles 35 et 36 comprend huit membres nommés par décret pour trois ans : deux parlementaires désignés respectivement par le Sénat et par l'Assemblée nationale ; deux administrateurs, dont le président, nommés par la Haute autorité ; un représentant de l'Etat ; une personnalité représentant le monde culturel et désignée par le Conseil national de la communication audiovisuelle ; une personnalité représentant la presse écrite et désignée par le Conseil national de la communication audiovisuelle sur une liste de présentation établie par les organisations professionnelles représentatives ; un représentant du personnel de la société élu dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante. »

L'amendement n° 113, présenté par M. Fuchs, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 37 :

« Le conseil d'administration de chacune des sociétés nationales de programme, prévues aux articles 35 et 36, comprend douze membres nommés pour trois ans.

« Deux administrateurs sont désignés par l'Assemblée nationale, respectivement par la majorité et l'opposition au Gouvernement, formées lors d'un vote exercé en application de l'article 47 ou de l'article 49 de la Constitution.

« Deux administrateurs sont désignés par le Sénat, respectivement par la majorité et l'opposition au Gouvernement, formées lors d'un vote exercé en application de l'article 47 ou de l'article 49 de la Constitution.

« Quatre administrateurs sont nommés par la Haute autorité.

« Deux administrateurs représentent le personnel. Ils sont nommés par la Haute autorité, sur une liste de présentation établie par les organisations syndicales représentatives.

« Deux administrateurs représentent l'Etat actionnaire.

« Le président est élu par le conseil d'administration en son sein. Il a voix prépondérante en cas de partage. »

Monsieur Hage, dans la mesure où l'amendement n° 311 a été repoussé par l'Assemblée, l'amendement n° 312 rectifié tombe à moins que vous ne lui apportiez certains correctifs car vous ne pouvez pas maintenir l'expression : « la société nationale de télévision ».

M. Georges Hage. En effet, monsieur le président. Je vous remercie de me donner l'occasion, néanmoins, de rappeler les principes auxquels nous tenons.

Par cet amendement, nous proposons de démocratiser la composition des conseils d'administration des sociétés. J'ai déjà hier soir tracé les grandes lignes de cette conception à propos de la composition du conseil de T. D. F., à l'article 33. Je tiens à les rappeler.

Nous proposons des conseils d'administration composés de façon tripartite, les personnels de la société y occupant le tiers des sièges. Il s'agit d'en finir avec ces mauvaises habitudes prises par la droite et avec le mépris qu'elle a manifesté, ne lui en déplaise, à l'égard des travailleurs depuis 1974 à la radio-télévision. En effet ces conseils d'administration ne comptent qu'un représentant des personnels. Ils n'en ont pas moins manifesté une capacité de résistance certaine au démantèlement du service public. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République.*) Je l'ai rappelé tout à l'heure à propos des orchestres nationaux.

J'imagine que M. Toubon et M. Robert-André Vivien, si l'on créait des chaînes privées, ne réserveraient guère de place au personnel dans les conseils d'administration.

M. Jacques Toubon. Nous proposons cinq représentants au lieu de deux !

M. Georges Hage. Nous sommes très à l'aise à ce sujet, car déjà en 1974 nous défendions les mêmes propositions.

Nous proposons donc d'en finir avec cette sorte de mépris permanent des travailleurs de la radio et de la télévision.

J'ajoute que les travailleurs qui se sont dotés d'organisations syndicales sont capables de désigner eux-mêmes leurs représentants.

Nous proposons en outre que le président du conseil d'administration concerné soit élu par l'ensemble des administrateurs.

M. Emmanuel Aubert. Vous voterez donc notre amendement n° 526 ?

M. Georges Hage. Nous proposons de porter à quatre — c'est-à-dire le tiers du conseil d'administration — les représentants du personnel et de les faire élire par le personnel.

Sans doute M. Schreiner m'objectera-t-il, comme il l'a fait à différentes reprises, qu'il est prévu dans les dispositions transitoires que la loi relative à la démocratisation du secteur public et nationalisé fixera les modalités d'élection ou de désignation de ces représentants du personnel.

Mais je souhaite que l'on inscrive dans la loi que tout conseil d'administration comprendra un tiers de représentants des travailleurs de l'institution concernée et que les organisations syndicales décideront elles-mêmes de la manière dont ils seront désignés sans qu'il soit besoin de s'en remettre à d'autres instances, fût-ce la Haute autorité.

M. le président. Peut-on considérer, monsieur Hage, que l'amendement n° 312 rectifié tombe ?

M. Georges Hage. Oui, mais le principe demeure ! (*Rires.*)

M. Jacques Toubon. Vous vivez de principes !

M. le président. L'amendement n° 312 rectifié n'a plus d'objet.

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 557.

M. François d'Aubert. Cet amendement traduit notre conception d'un conseil d'administration plus ramassé et dans lequel notamment il y aurait un représentant de la presse écrite.

Monsieur le ministre, de quelle manière comptez-vous associer la presse écrite à la gestion des sociétés nationales et comment leur expliquerez-vous, par exemple, le déplafonnement et le renchérissement de la publicité ?

M. le président. La parole est à M. Fuchs, pour défendre l'amendement n° 113.

M. Jean-Paul Fuchs. Cet amendement, comme d'autres que j'ai présentés précédemment, tend à donner une place plus importante aux élus : ils seraient quatre au lieu de deux. Par ailleurs — et sur ce point je rejoins M. Hage — je propose de faire élire le président par le conseil d'administration.

Soit dit en passant, nous sommes des travailleurs au même titre que ceux que vous défendez, messieurs de la majorité.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission, favorable à la rédaction du Gouvernement, n'a pas accepté ces amendements.

Je veux faire observer que le doublement des membres du conseil d'administration contribue à améliorer la représentativité de celui-ci et que la Haute autorité et le Conseil national désigneront ensemble la moitié des administrateurs.

Enfin, et c'est une innovation importante, les présidents des sociétés nationales seront nommés par la Haute autorité et non plus par décret en conseil des ministres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Monsieur Toubon, si le président est désigné par la Haute autorité, c'est pour une raison d'efficacité. Nous voulons éviter qu'une majorité de hasard ou de circonstance ne permette l'élection d'un membre du conseil d'administration qui ne serait pas forcément le mieux placé ou le plus compétent.

M. Jacques Toubon. Ou qui ne serait pas celui que vous voulez !

M. le ministre de la communication. Ce n'est pas cela. Compte tenu des différentes composantes de ces conseils d'administration, un accord majoritaire peut se concrétiser sur une personne qui n'est pas forcément compétente pour exercer les fonctions de président du conseil d'administration.

Il est vrai, monsieur François d'Aubert, que la presse écrite n'est pas représentée es qualités dans les conseils d'adminis-

tration, mais parmi les membres désignés par le Conseil national de la communication audiovisuelle et par la Haute autorité pourront figurer des représentants des entreprises de presse.

Quant aux amendements, le Gouvernement y est opposé. Il fallait faire des choix. D'ailleurs plusieurs des propositions présentées tournent quelque peu autour de la représentation des mêmes catégories. Le choix qui a été effectué représente un équilibre qui est peut-être contestable. Un autre l'aurait été aussi. M. François d'Aubert lui-même a oscillé entre huit à quinze membres. Il aurait très bien pu s'arrêter sur douze, ce qui nous aurait permis de tomber d'accord.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je remercie M. le ministre pour la clarté et la précision de sa réponse.

La Haute autorité sera composée de neuf membres dont six seront nommés par ce que j'appelle le pouvoir correspondant à la majorité présidentielle.

M. le ministre de la communication. Non, un tiers par le Président de la République, un tiers par le président de l'Assemblée nationale, un tiers par celui du Sénat. Nous ne faisons pas une loi de circonstance.

M. Jacques Toubon. Bien sûr ! Mais le Président de la République et le président de l'Assemblée nationale, c'est la majorité présidentielle et parlementaire.

M. Jean Natiez. C'est le suffrage universel !

M. Jacques Toubon. Dans les conseils d'administration siégeront quatre membres désignés par la Haute autorité, deux désignés par le Conseil national et deux par l'Etat actionnaire. Autrement dit, sur douze membres, huit seront désignés directement ou indirectement par la majorité qui gouverne l'Etat. Comme vous craignez, monsieur le ministre, que vos instructions ne soient pas bien comprises, vous avez voulu verrouiller le système.

M. Claude Estier, président de la commission. Avant, c'était le conseil des ministres qui nommait les présidents ; c'était encore plus simple !

M. Alain Madelin. Ce n'est pas une excuse !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 557.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 558 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 37, après les mots : « douze membres nommés », insérer les mots : « par décret ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre !

M. le président. Je mets au voix l'amendement n° 558.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 526 et 77, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 526, présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Pélicard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« I. — Dans l'article 37, substituer aux mots : « deux représentants du personnel de la société », les mots : « cinq représentants du personnel de la société dont un représentant du personnel d'encadrement ».

« II. — En conséquence, dans la première phrase de cet article, substituer au nombre : « douze », le nombre : « quinze ».

L'amendement n° 77, présenté par M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« I. — Dans l'article 37, substituer aux mots : « deux représentants du personnel », les mots : « cinq représentants du personnel ».

« II. — En conséquence, au début de cet article, substituer aux mots : « douze membres », les mots : « quinze membres ».

La parole est à M. Toubon pour soutenir l'amendement n° 526.

M. Jacques Toubon. Après ce que je viens d'entendre, je ne doute pas que notre amendement recevra l'appui massif du groupe communiste, puisqu'il tend à porter de deux à cinq le nombre des représentants du personnel qui constitueront ainsi, conformément à l'objectif annoncé par M. Hage, le tiers des conseils d'administration dont les membres seraient au nombre de quinze.

Toutes les organisations syndicales nous ont en effet confirmé que le chiffre de deux était le plus mauvais. Un seul représentant — c'est le cas actuellement — permet à l'ensemble des confédérations de s'entendre et de répartir leurs représentants dans les conseils et, finalement, l'équilibre syndical est préservé. Deux représentants, cela va aviver la rivalité entre les syndicats au sein de chaque société.

Cinq représentants, cela permettrait de donner une place à toutes les grandes organisations syndicales ainsi qu'au personnel d'encadrement.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 77.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, cet amendement répond très exactement à la préoccupation que vient d'exprimer M. Toubon.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Pour les raisons que j'ai exposées lors du débat concernant l'établissement public de diffusion, la commission a rejeté les amendements n° 526 et n° 77.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je suis stupéfait — je le dis comme je le pense — de la position prise par ceux qui prétendent être la gauche.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 526.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jacques Toubon. Alors, monsieur Hage, on abandonne ses vieux amis ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

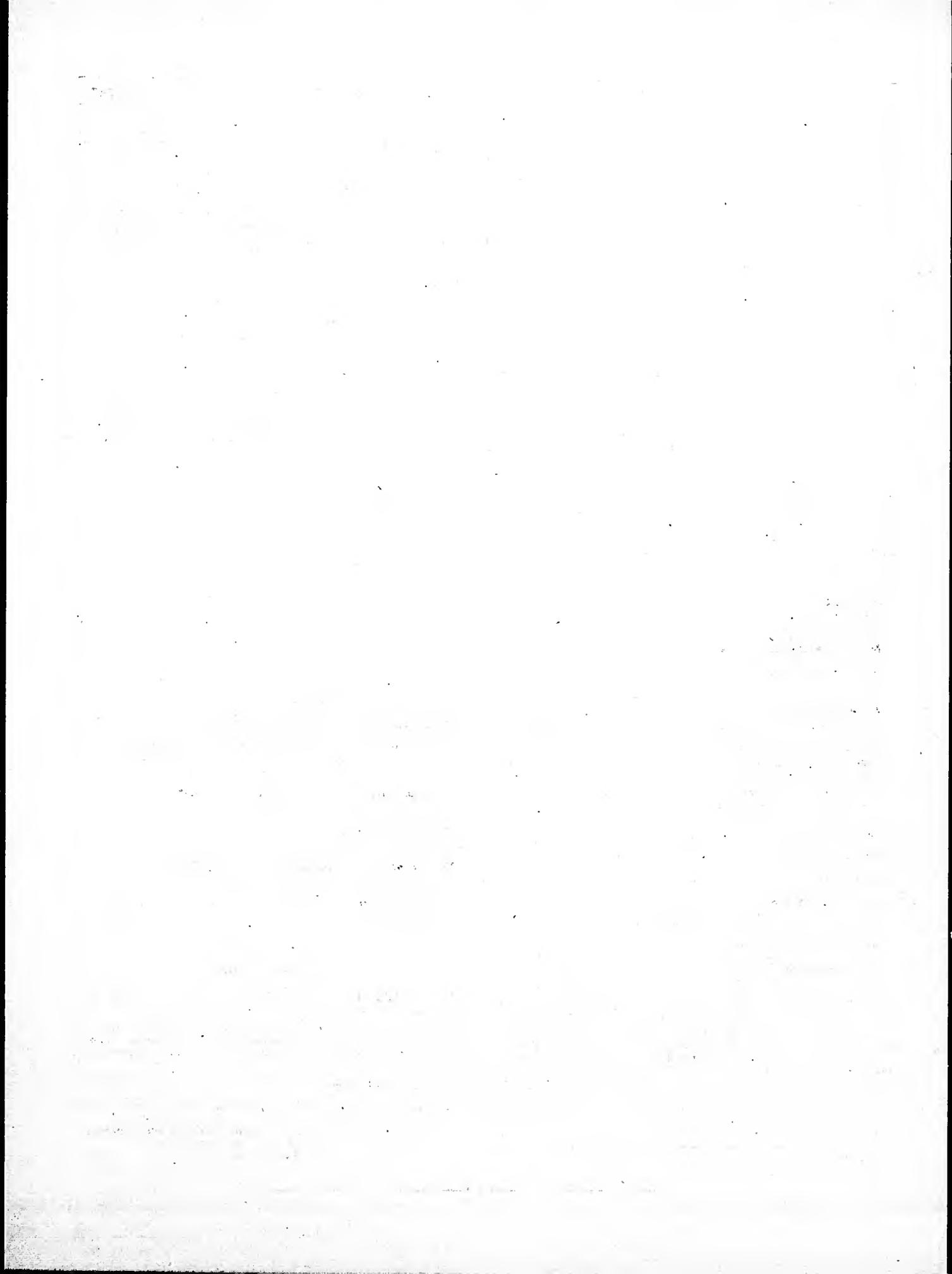
M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 754 sur la communication audiovisuelle (rapport n° 826 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 5 Mai 1982.

SCRUTIN (N° 257)

Sur l'amendement n° 311 de M. Hage à l'article 36 du projet de loi sur la communication audiovisuelle. (Création d'une société nationale chargée de la conception, de la programmation et de la production d'émissions du service public national de télévision.)

Nombre des votants..... 328
 Nombre des suffrages exprimés..... 328
 Majorité absolue 165

Pour l'adoption 44
 Contre 284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Ansart.
 Asensl.
 Balmigère.
 Barthe.
 Bocquet (Alain).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Chomat (Paul).
 Combastell.
 Coulliet.
 Ducoloné.
 Duroméa.
 Dutard.
 Mme Fraysse-Cazalis.

Frelaut.
 Garcin.
 Mme Goeurlot.
 Gosnat.
 Hage.
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Mme Jacquainot.
 Jans.
 Jarosz.
 Jourdan.
 Lajoinie.
 Legrand (Joseph).
 Le Meur.
 Meissonnat.

Marchais.
 Mazoli.
 Montdargent.
 Moutoussamy.
 Nilés.
 Odru.
 Porelli.
 Renard.
 Rieubon.
 Rimbault.
 Roger (Emile).
 Soury.
 Tourné.
 Vial-Massat.
 Zarka.

Ont voté contre :

MM.
 Adevah-Pœuf.
 Alaize.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Aumont.
 Badel.
 Balligand.
 Bally.
 Bapt (Gérard).
 Bardin.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateux.
 Battist.
 Baylet.
 Bayou.
 Beaufla.
 Beaufort.
 Béche.
 Becq.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetière.
 Benoist.
 Boregovoy (Michel).

Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertille.
 Besson (Louis).
 Bissardon.
 Billon (Alain).
 Bladt (Paul).
 Bockel (Jean-Marie).
 Bois.
 Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron
 (Charente).
 Boucheron
 (Ile-et-Vilaine).
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Carraz.

Cartelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathais.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chalgneau.
 Chanfrault.
 Chapula.
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevallier.
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Colin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Mme Commergnat.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Dassonville.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Delanoé.

Delehedde.
 Dellsie.
 Denvers.
 Derosier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessenin.
 Estrade.
 Dhaille.
 Dollo.
 Donyère.
 Drouin.
 Dubedout.
 Dumas (Roland).
 Dumont (Jean-Louis).
 Dupilet.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durleux (Jean-Paul).
 Duroure.
 Durupt.
 Escutia.
 Estier.
 Evin.
 Faugaret.
 Faura (Maurice).
 Mme Fiévet.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Fontaine.
 Forgues.
 Forni.
 Fourré.
 Mme Frachon.
 Frèche.
 Gabarrou.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Gallo (Max).
 Garmendia.
 Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Gatel.
 Germon.
 Giovannelli.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Grézar.
 Guidonl.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Mme Hallmi.
 Hauteœur.
 Hays (Klébar).
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanés.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Jagorel.
 Jalton.

Join.
 Joseph.
 Jospin.
 Josselin.
 Journet.
 Joxe.
 Julien.
 Kuchelja.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lambert.
 Lareng (Louis).
 Lassale.
 Laurent (André).
 Laurisergues.
 Lavédrine.
 Le Baill.
 Le Bris.
 Le Coadic.
 Durupt.
 Mme Lecuir.
 Le Drian.
 Le Foll.
 Lefranc.
 Le Gars.
 Lejeune (André).
 Lengagne.
 Leonetti.
 Loncle.
 Lotte.
 Luisl.
 Madrelle (Bernard).
 Mahéas.
 Malandain.
 Malgras.
 Malvy.
 Marchand.
 Mas (Roger).
 Masse (Marius).
 Masson (Marc).
 Massot.
 Mellick.
 Menga.
 Metais.
 Metzinger.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Michel (Jean-Pierre).
 Mitterrand (Gilbert).
 Mocerand.
 Mme Mora
 (Christiane).
 Moreau (Paul).
 Mortelette.
 Moulinet.
 Natiez.
 Mme Nelertz.
 Mme Nevoux.
 Notebart.
 Oehler.
 Olmeta.
 Ortet.
 Mme Osselin.
 Mme Patrat.
 Patriat (François).
 Pen (Albert).

Pénicaut.
 Perrier.
 Pesce.
 Peuzlat.
 Philibert.
 Pidjot.
 Pierret.
 Pignon.
 Plnard.
 Pistre.
 Planchou.
 Polgnac.
 Popéren.
 Portheault.
 Pourchon.
 Prat.
 Prouvost (Pierre).
 Proveux (Jean).
 Mme Provost (Eliane).
 Queyranne.
 Quiliés.
 Ravassard.
 Raymond.
 Renault.
 Richard (Alain).
 Rigal.
 Robin.
 Rodet.
 Roger-Machart.
 Rouquet (René).
 Rouquette (Roger).
 Rousseau.
 Sainte-Marie.
 Sanmarco.
 Santa Cruz.
 Santrot.
 Sapin.
 Sarre (Georges).
 Schiff'er.
 Schreiner.
 Sérés.
 Mme Scard.
 Souchon (René).
 Mme Soum.
 Mme Sublet.
 Suchod (Michel).
 Sueur.
 Tabanou.
 Taddel.
 Tavernier.
 Teslu.
 Théaudin.
 Tinseau.
 Tondou.
 Mme Toulain.
 Vacant.
 Vadepléd (Guy).
 Valroff.
 Vennin.
 Verdon.
 Vidal (Joseph).
 Villette.
 Vivien (Alain).
 Vouillot.
 Wacheux.
 Willquin.
 Worms.
 Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Alphandery.
Anquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Bencuville (de).
Bergelin.
Bigard.
Biriaux.
Bizet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavaillé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corrèze.
Cousté.
Couvé de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.

Fillon (François).
Fleury.
Flosse (Gaston).
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Glissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamein.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclouque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspercit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marete.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).

Mauger.
Maujoui du Gasset.
Mayoud.
Médechin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquín.
Noir.
Nucci.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Santoni.
Sautier.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stirn.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sauvaigo.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Contre : 282 ;

Non-votants : 3 : MM. Fleury, Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Nucci.

Groupe R. P. R. (90) :

Non-votants : 89 ;

Excusé : 1 : M. Sauvaigo.

Groupe U. D. F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (9) :

Contre : 2 : MM. Fontaine et Hory ;

Non-votants : 7 : MM. Audinot, Branger, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert et Zeller.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Fleury, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 255) sur l'amendement n° 66 de M. Madelin à l'article 32 du projet de loi sur la communication audiovisuelle (statut et missions de l'établissement public de diffusion : exclusion de tout recours au brouillage volontaire) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 5 mai 1982, page 1699), M. Rigal, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».